



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP13/FICS

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente-sixième session
Rome, Italie, 1^{er}-5 juillet 2013*

RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

*Chiang Mai, Thaïlande
18 – 22 février 2013*

NOTE: Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2013/4-FICS

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2013/4-FICS
Février 2013

Aux: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Objet: Distribution du rapport de la vingtième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (REP13/FICS)

Le rapport de la vingtième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-sixième session (Rome, Italie, 1^{er} - 5 juillet 2013).

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 ou 5/8 de la procédure

Projet et avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009), à l'étape 8 et 5/8 (par. 38 et Annexe II)

Autres

Projet d'amendements aux Directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995) (par. 58 et Annexe III)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les textes susmentionnés sont invités à les faire parvenir par écrit, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) **avant le 31 mai 2013**.

Table des matières

Résumé et conclusions	page ii
Rapport de la vingtième session du comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	page 1
État d'avancement des travaux	page 10
	Paragraphe
Introduction	1
Ouverture	2 - 7
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	8
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	9 - 11
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant le CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour)	12 - 16
Rapport sur les activités d'autres organismes internationaux intéressant le CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)	17 - 22
Projet et avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) (Point 4 de l'ordre du jour)	23 - 38
Document de réflexion sur le fardeau de multiples questionnaires envoyés à des pays exportateurs (Point 5a de l'ordre du jour)	39 - 45
Document de réflexion sur le suivi de la performance de la réglementation des systèmes nationaux de contrôle des aliments (Point 5b de l'ordre du jour)	46 - 53
Document de réflexion sur le besoin d'orientations complémentaires sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et sur l'analyse des modifications proposées aux textes CCFICS sur les situations d'urgence et les rejets concernant les aliments pour animaux (Point 5c de l'ordre du jour)	54 - 65
Date et lieu de la prochaine session (Point 6 de l'ordre du jour)	66
 <u>Annexes</u>	
Annexe I : Liste des participants	page 11
Annexe II : Projet et avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) (à l'étape 8 et 5/8 de la procédure)	page 24
Annexe III : Projet d'amendements aux <i>Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments</i> (CAC/GL 19-1995).....	page 37

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La vingtième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenue aux conclusions suivantes :

Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa trente-sixième session

Questions pour adoption / approbation

Le Comité est convenu de transmettre à la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius les :

- Projet et Avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) pour adoption aux étapes 8 et 5/8 (se référer au paragraphe 38 et Annexe II), et
- Projets d'amendements aux *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) pour adoption (se référer au paragraphe 58 et Annexe III).

Question d'intérêt

Le Comité est convenu d'examiner à l'occasion de sa prochaine session les amendements aux *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) pour aborder l'alimentation animale (se référer au paragraphe 60).

Questions soumises à d'autres Comités / Groupes spéciaux

Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)

Le Comité est convenu d'informer le CCFFP que la section 'Échange d'informations' des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) (paragraphe 34 et 35) fournit des orientations sur l'échange d'informations entre pays importateurs et exportateurs (se référer au paragraphe 11).

INTRODUCTION

1. La vingtième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'est tenue du 18 au 22 février 2013 à Chiang Mai (Thaïlande), à l'aimable invitation du gouvernement thaïlandais. Elle a été présidée par M. Gregory Read, 'First Assistant Secretary' de la 'Food Division' du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts du gouvernement australien. Y ont participé 153 délégués de 56 pays membres et d'une organisation membre, ainsi que de neuf organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont la FAO et l'OMS. La liste des participants et des membres des secrétariats est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Le vice-gouverneur de Chiang Mai, M. Rittiphong Tachapunt, a souhaité la bienvenue aux délégués à Chiang Mai en exprimant le vœu que leurs débats soient fructueux et constructifs.

3. M. Hiroyuki Konuma, Sous-directeur général et représentant régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, a souhaité la bienvenue aux délégués au nom de la FAO et de l'OMS. Il a souligné l'importance des travaux du Codex, notamment en ce qui concerne les systèmes d'inspection et de certification et les travaux du Comité, qui fournissent des orientations aux gouvernements concernant l'élaboration, l'application, l'évaluation et l'amélioration de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments.

4. M. Konuma a attiré l'attention sur les récentes initiatives menées dans la région Asie-Pacifique en matière de sécurité sanitaire des aliments, en soulignant les énormes progrès enregistrés dans les domaines intéressant le Codex. Il a précisé que la FAO aide les pays par le biais de projets financés par le Fonds fiduciaire et d'activités relevant des programmes ordinaire et extrabudgétaires de la FAO. Il a réaffirmé la volonté de la FAO et de l'OMS de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour contribuer à la sécurité sanitaire des aliments dans les pays membres de la région.

5. Son Excellence, M. Yukol Limlamthong, ministre de l'Agriculture et des Coopératives, a souhaité la bienvenue aux délégués en Thaïlande. Dans son exposé liminaire, le ministre a indiqué que la Thaïlande a lancé sa stratégie de sécurité sanitaire des aliments en 2004 et que celle-ci couvre des systèmes d'inspection, de certification et de traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire. Il a ajouté que les objectifs de ces systèmes ont été définis en conformité avec les principes et directives du CCFICS.

6. Le ministre a également évoqué l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), qui fondera la Communauté économique de l'ANASE en 2015, en indiquant que plusieurs activités ont été menées pour harmoniser les systèmes de normalisation, d'inspection et de certification des produits alimentaires pour faciliter le commerce d'aliments salubres entre les pays de l'ANASE. En conclusion, le ministre a rappelé que 2013 marque le cinquantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius et a souligné l'importance du Codex dans l'élaboration de normes, de directives et de codes d'usages applicables par tous les pays.

Répartition des compétences¹

7. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, aux termes du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document CRD 1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 2 de l'ordre du jour)³

9. Le Comité a pris acte de la décision de la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius concernant l'adoption à l'étape 5 et l'avancement à l'étape 6 des sections 1 à 3 de l'avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (Point 4 de l'ordre du jour).

¹ CRD 1 (Ordre du jour annoté – Répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres)

² CX/FICS 13/20/1

³ CX/FICS 13/20/2; CRD 2 (Observations du Kenya et des Philippines); CRD 8 (Observations de l'Inde et de la Malaisie)

10. Le Comité a pris note de la demande de conseil soumise par le Comité des poissons et produits de la pêche (CCFFP) à sa dix-huitième session concernant les orientations horizontales élaborées par le CCFICS sur l'échange d'informations entre pays importateurs et exportateurs. Le Comité a noté que ses conseils aideraient le CCFFP à statuer sur la disposition relative à la détermination de l'eau ajoutée, notamment dans le cadre de l'échange d'informations, dans le projet de norme pour la chair surgelée de muscle adducteur de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles.

Conclusion

11. Le Comité est convenu d'informer le CCFFP que la section « Échange d'informations » des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) (paragraphe 34 et 35) fournit des orientations sur l'échange d'informations entre pays importateurs et exportateurs.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour)⁴

12. La représentante de la FAO a présenté FICS/20 INF/1 et CRD12 sur les activités menées à l'échelon mondial par la FAO et l'OMS et intéressant le CCFICS. Elle a notamment évoqué les travaux de la FAO sur les orientations en matière de contrôle des importations alimentaires, en voie d'aboutissement, qui ont pour objet de faire le lien entre les principes contenus dans les textes CCFICS et la mise en œuvre, afin d'aider les autorités officielles à évaluer, examiner et améliorer les programmes de contrôle des importations alimentaires fondés sur les risques.

13. Les nouveaux travaux de la FAO sur un outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments ont également été évoqués. Ces travaux complètent les activités du CCFICS sur les principes et directives sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments. Ces activités ont démarré en 2012 et devraient aboutir à des résultats significatifs d'ici fin 2013.

14. La représentante a également informé le Comité du récent atelier FAO/OMS préliminaire à CCAFRICA sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CRD 12), qui avait pour objet de renforcer la contribution des pays africains au texte CCFICS en cours d'élaboration.

15. La représentante a également fait le point sur les travaux de la FAO sur une approche décisionnelle multicritères, qui développe une méthodologie systématique destinée à étayer l'élaboration de politiques améliorées dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, et la boîte à outils pour l'analyse des risques, destinée à aider les pays à utiliser de manière concrète le modèle de l'analyse des risques pour renforcer leurs systèmes de contrôle des aliments.

16. Le Comité a également été informé de deux activités importantes menées par la FAO dans la région Asie-Pacifique : i) la consultation régionale sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments (décembre 2012) qui a attiré l'attention sur les facteurs les plus fréquents faisant progresser les projets politiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et les domaines méritant un examen plus approfondi, à savoir : le besoin d'organiser une consultation régionale sur les indicateurs de sécurité sanitaire des aliments ; ainsi que le soutien à des projets pilotes visant à évaluer les approches et politiques des pays en matière de sécurité sanitaire des aliments axés sur le renforcement des mécanismes de coordination et l'amélioration de la capacité d'analyse des risques ; et ii) un atelier régional de formation de trois jours sur 'le rappel des produits alimentaires et la traçabilité – Application des contrôles nationaux de sécurité sanitaire des aliments', destiné aux pays de l'ANASE, qui s'est tenu à Chiang Mai du 15 au 17 février 2013. Cet atelier a abordé divers textes Codex et directives FAO/OMS sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, la traçabilité, les rappels et les liens entre ces textes ainsi que leurs applications pratiques. La situation actuelle en matière de traçabilité et de rappel et une feuille de route relative à l'adoption de ces concepts ont également été abordées. Les rapports de ces deux réunions seront disponibles sous peu.

⁴ FICS/19 INF/1 (Activités de la FAO et de l'OMS intéressant le CCFICS); CRD 12 (Rapport sommaire sur l'atelier FAO/OMS préliminaire à CCAFRICA sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments)

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)⁵

Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

17. La représentante de l'OIE a présenté les activités de son organisation intéressant le Comité en renvoyant à FICS/20 INF/2. Le Comité a noté que, dans le contexte de l'OMC, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes sur la santé animale, y compris les zoonoses, et qu'elle a élargi son mandat en 2001, à la demande de ses membres, pour y inclure l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. La représentante a également informé le Comité de la grande priorité accordée que l'OIE continue d'accorder aux questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la collaboration étroite avec le Codex et ses organes subsidiaires.

18. La représentante a fourni des informations sur l'Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE) et sur le Processus PVS de l'OIE, une initiative mondiale visant à renforcer les services vétérinaires et les services relatifs à la santé des animaux aquatiques, en saluant le ferme soutien de ses Membres et donateurs.

19. La représentante a souligné l'importance de la collaboration entre l'OIE et le Codex au niveau national. À cet égard, elle a évoqué une session spéciale du séminaire régional des points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production⁶, tenu à Tokyo en novembre 2012, où les représentants des membres de la région Asie-Pacifique ont été informés des travaux du Codex et de la collaboration entre le Codex et l'OIE.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

20. Le Comité a pris note des informations fournies par l'OMC sur les activités intéressant ses travaux (FICS/19 INF/3).

Organisation mondiale des douanes (OMD)

21. Le représentant de l'OMD, à laquelle la Commission du Codex Alimentarius a récemment accordé le statut d'observateur, a informé le Comité que son organisation, créée il y a 60 ans, compte 179 membres qui administrent ensemble 98 pour cent du commerce international. L'un de ses principaux domaines de travail porte sur l'harmonisation des procédures et la facilitation du commerce et l'OMD élabore à cette fin un *Dossier sur la compétitivité économique*, qui couvre notamment la promotion de la *Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers* et la *Gestion coordonnée des frontières*. L'OMD est fermement convaincue que l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les administrations frontalières est un important outil qui facilite le commerce et mène à une meilleure compétitivité économique.

22. Le représentant a ajouté que, dans un grand nombre des pays membres de l'OMD, il y a coordination entre les activités des autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments et les douanes. Pour améliorer la coopération et la coordination, l'OMD a élaboré un Modèle de données qui couvre également les données requises par d'autres administrations gouvernementales sur le commerce transfrontières, y compris les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments. Ce Modèle de données de l'OMD ouvre la voie à des solutions à guichet unique et à la 'dématérialisation' des certificats. L'OMD a entamé une coopération avec d'autres organisations internationales (notamment la Convention internationale pour la protection des végétaux) pour veiller à ce que les certificats puissent être soumis sous forme électronique. Elle espère par ailleurs que la coopération avec le Codex et le CCFICS contribuera davantage encore à faciliter le commerce.

⁵ FICS/20 INF/2 (Contribution de l'OIE à la vingtième session du CCFICS); FICS/20 INF/3 (Rapport du Secrétariat de l'OMC)

⁶ http://www.rr-asia.oie.int/representation/programmes/programme_i/201210%20Animal%20Food%20Safety%20FP%20TKY.html

PROJET ET AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (N06-2009) (Point 4 de l'ordre du jour)⁷

23. La délégation australienne a présenté le document sur les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments en rappelant que la Commission avait adopté, à sa trente-cinquième session, les sections 1 à 3 à l'étape 5 tandis que la section 4 avait été révisée par le groupe de travail réuni à Grange (Irlande) en juillet 2012. La délégation a en outre noté que la version actuelle du document est le fruit des débats des dix-huitième et dix-neuvième sessions du CCFICS et de trois réunions de groupes de travail physiques.

24. Le président a présenté la procédure qu'il comptait suivre pour examiner le document : recueillir des observations générales pour évaluer le soutien en faveur de la finalisation du document à la présente session ; examiner le document paragraphe par paragraphe ; puis réorganiser le document pour en améliorer la lisibilité. Une version du document avec suivi des modifications sera distribuée à tous les délégués après son examen détaillé afin d'en faciliter la finalisation.

Discussion générale

25. Les délégations qui se sont exprimées étaient favorables au document et à son examen pendant la session en cours, en vue de son adoption par la Commission aux étapes 8 et 5/8.

26. Plusieurs délégations ont estimé que le document n'était pas suffisamment détaillé. Il a été suggéré que la lisibilité du document pourrait être améliorée en veillant à sa cohérence terminologique, en éliminant les répétitions et en réordonnant certains paragraphes ; que les fonctions d'évaluation des risques au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments devraient être décrites plus clairement ; que le caractère préventif des activités de mise en application devrait être plus explicite ; et que le concept du 'niveau approprié de protection' devrait également être abordé.

Observations spécifiques

27. Outre les observations portant sur la traduction et la rédaction du document, destinées à en améliorer la lisibilité et la cohérence terminologique, le Comité a fait les observations et apporté les modifications suivantes.

Sections 1, 2 et 3

28. Le président a rappelé que les sections 1 à 3 ont été longuement examinées lors des sessions précédentes et que la section 4 'Cadre pour la conception et l'application de systèmes nationaux de contrôle des aliments' détaille de manière plus approfondie les 'Principes d'un système national de contrôle des aliments' énoncés à la section 3. Il a donc invité les délégués à formuler des observations et suggestions axées sur les questions de fond et qui apportent un complément d'information sans toutefois être trop détaillées ni normatives.

29. Le Comité a adopté certains amendements et ajouts, qui précisent ou complètent le sens du texte. Il a également décidé de faire référence dans l'ensemble du document, lorsque cela est possible, au double mandat du Codex, à savoir protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

30. Certaines suggestions n'ont pas été retenues car elles concernaient des points déjà abordés alors que le texte actuel reflétait le compromis obtenu. D'autres ajouts proposés à la section 3 n'ont pas été acceptés car ils étaient trop normatifs et reprenaient ou faisaient double emploi avec des orientations détaillées figurant dans des sections ultérieures du document.

Section 4

31. Le Comité a examiné avec soin les responsabilités des diverses parties prenantes, les composants et éléments des quatre étapes d'un système national de contrôle des aliments et, dans la mesure du possible, a révisé le texte pour offrir une plus grande souplesse. Le Comité a noté que, du fait de la structure de la section qui porte sur les quatre étapes d'un système national de contrôle des aliments, certaines répétitions étaient inévitables, notamment les paragraphes relatifs aux questions d'éducation et de communication qui figurent aux sections 4.2 'Conception du système' et 4.3 'Mise en œuvre'.

⁷ CX/FICS 13/20/3; CX/FICS 13/20/3 Add.1 (Observations des membres et observateurs suivants : Argentine, Canada, Costa Rica, Honduras, Iran, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, États-Unis d'Amérique, Uruguay, FAO et INC); CX/FICS 13/20/3 Add.2 (Observations des membres suivants: Brésil, Égypte, Union Européenne, Pérou); CRD 3 (Observations des membres et observateurs suivants: Mali, Philippines et IACFO); CRD 7 (Observations des membres suivants : Ghana, Inde, Malaisie et Thaïlande); CRD 13 (Observations du Panama); CRD 14 (Observations de la Jamaïque); CRD 15 (Observations de l'Indonésie)

32. En outre, le Comité est convenu de :

- Ajouter un nouvel élément sur la relation entre l'autorité compétente et les organismes officiellement agréés d'audit, d'inspection, de certification et d'accréditation dans la description du rôle central que joue cette autorité dans un système national de contrôle des aliments.
- Réviser le diagramme figurant au début de la section 4, pour mieux refléter le caractère cyclique de l'élaboration et de l'amélioration continue d'un système national de contrôle des aliments.
- Inclure des paragraphes introductifs à la section 4.1 'Cadrage politique' pour mieux expliquer l'objectif de cette étape ainsi que la marche à suivre et pour exprimer le besoin de faire participer diverses parties prenantes aux débats sur les politiques publiques.
- Réviser les paragraphes de la section 4.1 qui abordent la législation pour donner des précisions sur : i) les aspects d'un système national de contrôle des aliments devant être couverts, par exemple les rôles et responsabilités d'une autorité compétente, les obligations des exploitants du secteur alimentaire, les accords de coopération avec d'autres entités gouvernementales ; et ii) les pouvoirs et attributions d'une autorité compétente.

33. Des ajouts ont été apportés aux sections 4.1 et 4.2, (i) pour préciser qu'il incombe aux exploitants du secteur alimentaire de disposer de procédures visant le retrait rapide du marché d'aliments insalubres et à l'autorité compétente d'informer les consommateurs ; et (ii) pour attirer l'attention sur le rôle de la traçabilité et du traçage de produits dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

34. À la Section 4.2, le Comité a ajouté des notes de bas de page pour définir les termes 'programme de contrôle' et 'conformité et mise en application'. Toujours à cette section, il a été précisé que les activités de conformité et de mise en application peuvent être menées par des tiers sous la supervision et la direction de l'autorité compétente.

35. À la section 4.3, le Comité a ajouté que l'autorité compétente a l'obligation de disposer d'un processus pour coopérer avec diverses parties prenantes ; ainsi que des exemples d'organisations internationales avec lesquelles l'autorité compétente devrait communiquer et collaborer dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Finalisation

36. Suite à cet examen détaillé, le Comité a étudié le document dans son intégralité et y a apporté nombre de modifications d'ordre rédactionnel, notamment en supprimant et en réorganisant des paragraphes, afin d'en améliorer la lisibilité et le cheminement logique.

Conclusions

37. Le Comité a terminé l'examen en prenant note de l'important travail et des compromis qui avaient permis d'y parvenir, et que le document final pouvait ainsi être soumis à la Commission pour adoption.

État d'avancement du projet et de l'avant-projet de Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009)

38. Le Comité est convenu de transmettre le projet et l'avant-projet de Principes et directives à la Commission pour adoption aux étapes 5/8 et 8 à sa trente-sixième session (Annexe II).

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LE FARDEAU DE MULTIPLES QUESTIONNAIRES ENVOYÉS À DES PAYS EXPORTATEURS (Point 5a de l'ordre du jour)⁸

39. La délégation du Costa Rica a présenté le rapport du groupe de travail électronique constitué par le CCFICS à sa dix-neuvième session. Ce rapport comprenait : i) un document de réflexion décrivant les problèmes rencontrés par les pays exportateurs du fait de la multiplicité des questionnaires et proposant des solutions ; et ii) un descriptif de projet proposant de nouveaux travaux sur l'élaboration d'un questionnaire harmonisé.

⁸ CX/FICS 13/20/4; CRD 4 (Observations du Kenya et des Philippines); CRD 9 (Observations des membres suivants: Union Européenne, Inde et Thaïlande); CRD 13 (Observations du Panama)

40. Après avoir eu des discussions informelles avec d'autres délégations, la délégation du Costa Rica a par ailleurs estimé qu'il serait préférable d'élaborer des principes et directives sur la conception et la gestion des questionnaires pour s'attaquer aux problèmes recensés dans le document de réflexion, plutôt que d'élaborer uniquement un questionnaire. Elle a expliqué que les nouveaux travaux proposés n'avaient pas pour objet de prescrire l'usage des questionnaires mais plutôt de fournir des orientations sur leur utilisation et qu'ils se concentreraient sur les situations où un questionnaire pourrait être utile, par exemple pour évaluer un système d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires ou les éléments d'un tel système avant d'entamer des échanges commerciaux entre pays.

41. La délégation a expliqué que les nouveaux travaux proposés devraient fournir à une autorité compétente une approche systématique concernant l'utilisation des questionnaires pour évaluer un système d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Un modèle générique de questionnaire pourrait être élaboré après l'aboutissement de ces travaux.

42. Certaines délégations ont signalé que l'accent des travaux devrait être mis sur le système national de contrôle des aliments. Plusieurs délégations ont appuyé le nouveau champ d'application de la proposition, plus restreint que celui de la proposition initiale, et elles étaient d'avis que des orientations générales sur l'élaboration de questionnaires pourraient être utiles pour évaluer la capacité d'un pays exportateur à exporter des aliments salubres.

43. D'autres délégations, bien que reconnaissant l'importance de la proposition, notamment pour les pays exportateurs, ont estimé qu'il serait prématuré de prendre une décision lors de la session en cours car le champ d'application et le thème central des nouveaux travaux avaient changé et elles n'avaient pas eu la possibilité d'étudier la proposition révisée.

44. Le Comité a exprimé son soutien de principe à la nouvelle approche concernant la question du fardeau lié à la multiplicité des questionnaires. Il a toutefois jugé utile de préciser dans le descriptif de projet : que les nouveaux travaux avaient pour objet de fournir des orientations sur les informations susceptibles d'être utiles pour évaluer le système national de contrôle des aliments du pays exportateur, ou des éléments de ce système ; que le champ d'application portait sur l'échange d'informations entre autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs ; et que les travaux se limiteraient dans un premier temps sur des aspects commerciaux spécifiques ou des produits ou groupes de produits spécifiques entrant sur le marché pour la première fois. Il a également été suggéré de préciser les situations dans lesquelles l'utilisation des questionnaires était indiquée.

Conclusion

45. De manière générale, le Comité appuyait ces nouveaux travaux. Il a néanmoins estimé qu'il était nécessaire de préciser le champ d'application des nouveaux travaux de manière plus approfondie avant de l'envoyer à la Commission pour approbation. Ainsi, et pour faire avancer rapidement cette proposition, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail électronique, présidé par le Costa Rica, travaillant en anglais et en espagnol et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex pour : i) réviser le descriptif de projet en tenant compte de la proposition révisée soumise à la présente session ainsi que des discussions susmentionnées ; et ii) préparer une ébauche du document proposé pour examen à sa prochaine session.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE LA RÉGLEMENTATION DES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (Point 5b de l'ordre du jour)⁹

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que le CCFICS avait constitué, lors de sa dix-neuvième session, un groupe de travail électronique pour i) élaborer un questionnaire sur la façon dont les pays évaluent et gèrent la performance de leur système national de contrôle des aliments, en donnant des exemples des indicateurs utilisés ; et ii) préparer un document de réflexion plus détaillé ainsi qu'un descriptif de projet sur le suivi des performances des systèmes nationaux de contrôle des aliments en matière de réglementation¹⁰.

⁹ CX/FICS 13/20/5; CRD 5 (Observations du Kenya et des Philippines); CRD 10 (Observations de l'Inde); CRD 13 (Observations du Panama)

¹⁰ REP12/FICS par. 62

47. En s'appuyant sur les réponses au questionnaire, les États-Unis d'Amérique ont préparé une proposition de nouveaux travaux sur les Principes et directives pour le suivi de la performance de la réglementation de systèmes nationaux de contrôle des aliments, en utilisant comme point de départ la liste d'indicateurs de performance proposée dans le questionnaire. Ce document pourrait constituer une annexe aux nouveaux Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (Point 4 de l'ordre du jour) et, dans un premier temps, s'appliquer uniquement au suivi de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

48. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était prématuré de proposer de nouveaux travaux car les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments venaient tout juste d'être achevés et que les pays devaient avoir une plus grande expérience de leur utilisation. Il a également été noté que peu de pays (16) avaient répondu au questionnaire et qu'il était donc nécessaire de recueillir davantage d'informations et d'exemples sur la façon dont les pays évaluaient et géraient la performance de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments.

49. D'autres délégations ont estimé qu'il était opportun pour le Codex d'élaborer de telles orientations, qui pourraient être utiles pour appliquer les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments. Leur champ d'application devrait toutefois être réduit pour ne porter que sur l'évaluation au sein d'un pays à des fins d'amélioration continue sur le plan national, car, selon ces délégations, l'utilisation d'indicateurs aux fins de comparaison des systèmes nationaux et d'équivalence était une question quelque peu différente. Il a été noté que les travaux futurs pourraient tirer profit des activités menées par la FAO dans ce domaine.

50. D'autres délégations ont appuyé ces travaux car de nombreux pays travaillaient à l'élaboration de mesures, alors que d'autres avaient du mal à évaluer de manière objective et à améliorer de manière continue leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments. Elles étaient d'avis que ces travaux s'inscrivaient dans la continuité des travaux tout juste achevés sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments ; que le calendrier proposé pour élaborer le document sur une période de trois sessions était suffisant pour permettre à tous les membres de participer et de contribuer activement à ces travaux ; et que des ateliers pourraient être organisés pour promouvoir la compréhension.

51. La représentante de la FAO a informé le Comité de l'état d'avancement de l'élaboration de l'outil d'évaluation de la FAO sur les systèmes de contrôle des aliments et de sa date d'achèvement prévue (voir point 3a de l'ordre du jour). Elle a expliqué que l'approche adoptée pour son élaboration reposait sur un examen par les pairs des autres outils et la collaboration avec différentes catégories de parties prenantes, dont l'OIE, l'OMS et l'UNIDO, les membres intéressés, d'autres organisations internationales ayant une expérience comparable en matière d'élaboration d'outils (telles que le CIPV et l'IICA) et les milieux universitaires.

52. Le président a noté que des ateliers régionaux pourraient être utiles pour démystifier et préciser l'objet de la proposition, comme cela avait été le cas lors de l'élaboration des principes sur la traçabilité et le traçage des produits.

Conclusion

53. Le Comité a estimé qu'il était nécessaire de préciser le champ d'application des nouveaux travaux de manière plus approfondie avant de l'envoyer à la Commission pour approbation. Au vu de ce qui précède, et pour faire avancer cette proposition, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais et en espagnol et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex pour : i) réviser le descriptif de projet en tenant compte des discussions susmentionnées ; et ii) préparer une ébauche du projet de Principes et directives sur le suivi de la performance de la réglementation des systèmes nationaux de contrôle des aliments pour examen à sa prochaine session.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LE BESOIN D'ORIENTATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET SUR L'ANALYSE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX TEXTES CCFICS SUR LES SITUATIONS D'URGENCE ET LES REJETS CONCERNANT LES ALIMENTS POUR ANIMAUX (Point 5c de l'ordre du jour)¹¹

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document de réflexion, qui contenait des recommandations sur trois questions liées aux *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) et aux *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997), à savoir : i) la fusion des deux directives ; ii) les propositions visant l'inclusion des aliments pour animaux dans CAC/GL 19-1995 et CAC/GL 25-1997 ; et iii) la révision de CAC/GL 19-1995.

i) Fusion de CAC/GL 19-1995 et CAC/GL 25-1997

55. Le Comité a souscrit à la recommandation de ne pas fusionner les deux directives, pour éviter de créer la confusion entre les situations de rejets dus à la non-conformité aux normes du pays importateur et les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

ii) Propositions visant l'inclusion des aliments pour animaux dans CAC/GL 19-1995 et CAC/GL 25-1997

56. Le Comité a rappelé que le CCFICS avait examiné à sa dix-neuvième session une proposition de nouveaux travaux formulée par un groupe de travail électronique au sujet de l'inclusion des aliments pour animaux dans les deux directives et qu'il avait décidé de réfléchir plus avant sur la façon dont ces textes devraient envisager les aliments pour animaux dans le contexte de la sécurité sanitaire des aliments.

(a) CAC/GL 19-1995

57. Le Comité a accepté la majorité des amendements proposés à l'Annexe 1 du document CX/FICS 13/20/6 et a apporté les modifications suivantes :

- Faire uniquement référence aux 'aliments pour animaux' et insérer la note de bas de page suivante après la première mention du terme : 'L'expression 'aliments pour animaux' fait référence à la fois à 'alimentation animale (aliments pour animaux)' et à 'ingrédients d'aliments pour animaux', tels que définis dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004).'
- Déplacer les amendements concernant : l'obligation d'indiquer la nature spécifique du problème lié aux aliments pour animaux et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments (du paragraphe 9 au paragraphe 7a) ; et l'obligation d'identifier les aliments pour animaux liés à la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (du paragraphe 12 au paragraphe 9).

Conclusion

58. Le Comité est convenu de soumettre les projets d'amendement des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) à la Commission pour adoption à sa trente-sixième session (voir Annexe III).

(b) CAC/GL 25-1997

59. Le Comité a examiné les amendements proposés et a décidé d'inclure la même note de bas de page pour le terme 'aliments pour animaux' que dans CAC/GL 19-1995 et de remplacer dans l'ensemble du texte 'autorité de contrôle des aliments' par 'autorité compétente'.

Conclusion

60. Le Comité a estimé que les autres amendements proposés méritaient plus ample réflexion et a donc décidé que les États-Unis d'Amérique prépareraient, en consultation avec les membres intéressés, une proposition révisée pour examen à la prochaine session.

¹¹ CX/FICS 13/20/6; CRD 6 (Observations du Kenya et de la FIL); CRD 11 (Observations de l'Union européenne et de la Thaïlande)

(iii) Révision de CAC/GL 19-1995

61. Le Comité a rappelé que le CCFICS avait décidé à sa dix-neuvième session que les États-Unis d'Amérique prépareraient un document de réflexion sur le besoin de nouvelles orientations Codex sur : (i) les rôles et responsabilités des différentes parties concernées par les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ; (ii) les processus intervenant dans les interventions en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ; et (iii) les communications nécessaires dans ces situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, en tenant compte des textes Codex sur les situations d'urgence et les rejets (c'est-à-dire CAC/GL 19-1995 et CAC/GL 25-1997) et des orientations et mécanismes FAO/OMS (INFOSAN, EMPRES, etc.) sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

62. Le Comité a examiné la proposition de nouveaux travaux de révision de CAC/GL 19-1995, reprise en CX/FICS 13/20/6, Annexe 2.

63. Le Comité était généralement favorable à la proposition et a formulé les observations suivantes : les organisations mentionnées dans le document devraient être informées ; les travaux ne devraient pas aborder l'analyse des risques et spécifiquement la gestion des risques, puisqu'elles ne relèvent pas du mandat du CCFICS ; et les travaux devraient tenir compte des progrès des technologies de l'information.

64. La représentante de la FAO a brièvement décrit le Réseau international FAO/OMS des autorités sanitaires des aliments (INFOSAN) ainsi que le Système FAO de prévention des situations d'urgence liées à la sécurité sanitaire des aliments (EMPRES-Sécurité sanitaire des aliments) et a fait part du désir de la FAO et de l'OMS de contribuer à ces travaux.

Conclusion

65. Au vu de ce qui précède, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais uniquement et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex pour : (i) réviser le descriptif de projet ; et ii) préparer une ébauche du projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) pour examen à sa prochaine session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)

66. Le Comité a pris note que sa vingt et unième session se tiendra dans environ 18 mois, sous réserve de consultations ultérieures entre les secrétariats du Codex et du gouvernement australien.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par:	Cote du document (REP13/FICS)
Projet et avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) (Sections 1-3 à l'étape 6 et section 4 à l'étape 3)	8 et 5/8	36 ^{ème} CAC	Par. 38 et Annexe II
Projet d'amendements aux <i>Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments</i> (CAC/GL 19-1995)	adoption	36 ^{ème} CAC	Par. 58 et Annexe III
Document de réflexion sur les principes et directives pour l'élaboration et la gestion de questionnaires destinés à des pays exportateurs	-	GTe (Costa Rica) 21 ^{ème} CCFICS	Par. 45
Document de réflexion sur les principes et directives pour le suivi de la performance de la réglementation de systèmes nationaux de contrôle des aliments	-	GTe (États-Unis d'Amérique) 21 ^{ème} CCFICS	Par. 53
Document de réflexion sur la révision des <i>Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments</i> (CAC/GL 19-1995)	-	GTe (États-Unis d'Amérique) 21 ^{ème} CCFICS	Par. 65
Projet d'amendements des <i>Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation</i> (CAC/GL 25-1997)	-	États-Unis d'Amérique 21 ^{ème} CCFICS	Par. 60

Annexe I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson:**Présidente:****Presidente:**

Mr Gregory Read
First Assistant Secretary
Food Division
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3594
E-mail: greg.read@daff.gov.au

ARGENTINA - ARGENTINE

Ms María Evangelina MACIAS
Asistente Técnico Departamento Coordinación Jurisdiccional
Instituto Nacional de Alimentos- Administración Nacional de
Medicamentos, Alimentos y Tecnología Médica
Estados Unidos 25
Buenos Aires 1101
ARGENTINA
Tel: +54 11 43316418
Fax: +54 11 43316418
E-mail: emacias@anmat.gov.ar

Ms Roberta SAMMARTINO
Jefa Departamento Coordinación Jurisdiccional
Instituto Nacional de Alimentos- Administración Nacional de
Medicamentos, Alimentos y Tecnología Médica
Estados Unidos 25
Buenos Aires 1101
ARGENTINA
Tel: +54 11 43316418
Fax: +54 11 43316418
E-mail: rsammartino@anmat.gov.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Ms Ann MCDONALD
Assistant Secretary - Export Standards Branch
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3935
E-mail: ann.mcdonald@daff.gov.au

Mr Tom BLACK
Counsellor (Agriculture)
Australian Embassy
37 South Sathorn Road
Bangkok
THAILAND
Tel: +66 2 344 6511
E-mail: tom.black@dfat.gov.au

Ms Alexandra MCLARAN
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3064
E-mail: alexandra.mcLaran@daff.gov.au

AUSTRIA -AUTRICHE

Ms Amire MAHMOOD
Federal Ministry of Health
Radetzkystraße 2
A-1031 Vienna
Austria
Tel : + 43 1 71100 4741
Fax : + 43 1 71100 4201
e-mail : amire.mahmood@bmg.gv.at

BANGLADESH

Mr Nozir Ahmmod MIAH
Assistant Director (CM)
Bangladesh Standards and Testing Institution
Bangladesh Standards and Testing Institution
Dhaka 1208
BANGLADESH
Tel: +88 02 8870275
E-mail: nozir_bsti@yahoo.com

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Mr Leslie LAMBREGTS
Directeur Internationale zaken
FAVV
DG Controlebeleid
Kruidentuinlaan 55
Brussel 1000
BELGIUM
E-mail: leslie.lambregts@favv.be

BRAZIL – BRÉSIL – BRASIL

Mr André SANTOS
Deputy Coordinator of the Brazilian Codex Committee
National Institute of Metrology, Quality and Technology
Quality Directory
Rua Estrela, 67 - 4 Andar - Rio Comprido
Rio de Janeiro 20251-900
BRAZIL
Tel: +55 21 3216 1020
Fax: +55 21 3216 1085
E-mail: alsantos@inmetro.gov.br

Ms Bianca ZIMON
Health Regulation Expert
Brazilian Health Surveillance Agency
SIA, Trecho 5, Área Especial 57, Bloco D 2º Andar, NAINT
Brasília 71.205-050
BRAZIL
Tel: +55 61 3462-6894
Fax: +55 61 3462-5414
E-mail: bianca.tito@anvisa.gov.br

Ms Claudia Valéria GONÇALVES CORDEIRO DE SÁ
Official Veterinarian
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply of Brazil
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Ed. Anexo A, Sala 402,
Brasília/DF, Brazil. ZIP CODE: Brasília 70043-900
BRAZIL
Tel: +55 61 32182339
Fax: +55 61 32182672
E-mail: claudia.valeria@agricultura.gov.br

Ms Cláudia Vitória CUSTODIO DANTAS
Official Veterinarian
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D 4º Andar, Sala 446 Auexo-
A
Brasília 70043-900
BRAZIL
Tel: +55 61 3218 -2484
Fax: +55 61 3218 - 2672
E-mail: claudia.vitoria@agricultura.gov.br

Ms Denise RESENDE
General Manager of Food
National Health Surveillance Agency
SIA, Trecho 5, Area Especial 57, Bloco D, 2 Andar
Brasília 71.205-050
BRAZIL
Tel: +556134626514
Fax: +556134625315
E-mail: denise.resende@anvisa.gov.br

Mr Warley CAMPOS
Official Inspector
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A sala 445
Brasília 70043-900
BRAZIL
Tel: +55 61 3218 2307
Fax: +55 61 3218 2727
E-mail: warley.campos@agricultura.gov.br

BRUNEI DARUSSALAM - BRUNÉI DARUSSALAM

Dr Anie H ABDUL-RAHMAN
Department of Health Services,
Ministry of Health
Bandar Seri Begawan BB3910
Brunei Darussalam
Tel: +673 2382041
Fax: +673 2381851
E-mail: anie.rahman@moh.gov.bn

Mahani MUHAMMAD
Department of Health Services,
Ministry of Health
Bandar Seri Begawan BB3910
Brunei Darussalam
Tel: +673 2331110
Fax: +673 2331107
E-mail: mahani.muhammud@moh.gov.bn
mahani209@hotmail.com

CANADA - CANADÁ

Ms Lyzette JOHNSTON
Director
Agrifood Division
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Rd, T1, Room 334
Ottawa K1A 0Y9
Tel: +613 773 6189
E-mail: lyzette.johnston@inspection.gc.ca

Mr Bertrand GAGNON
Deputy Director, International Standard Setting
Trade Policy Division
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Room T1-5-339
Ottawa K1A 0Y9
CANADA
Tel: +613-773-6092
E-mail: bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

CAPE VERDE – CAP-VERT – CABO VERDE

Ms Kátia Sofia SEMEDO MONTEIRO
Direction Générale De La Pêche
Edifício Pombal, Fazenda – Praia ; CP 206
Tel : +238 261 37 58
E-mail: katia.s.monteiro@dgpescas.gov.cv

CHILE - CHILI

Ms Ana Cristina CANALES
National Coordination Contact Point- Codex Chile
Ministerio de Agricultura (ACHIPIA)
Nueva York 17 Piso 4
Santiago
CHILE
Tel: +56 22 7979 900
E-mail: ana.canales@achipia.gob.cl

CHINA - CHINE

Ms Lai Kuen CHEUNG
Senior Superintendent
Centre for Food Safety, HongKong SAR
43/F,Queensway Government Office, 66 Queensway
Hong Kong
Tel: +852 2867 5566
Fax: +852 2521 4784
E-mail: laikcheung@fehhd.gov.hk

Mr Bin HUANG
Division Director
Certification and Accreditation administration of the People's
Republic of China
No.9 madian east road, tower B haidian district
Beijing 100088
CHINA
Tel: +86-10-82262764
Fax: +86-10-82260755
E-mail: huangb@cnca.gov.cn

Ms Siu YUEN LEE
Assitant Director
Centre for Food Safety, HongKong SAR
43/F,Queensway Government Office, 66 Queensway
Hong Kong
Tel: +852-28675511
Fax: +852-25219527
E-mail: siuyuenlee@fehhd.gov.hk

Mr King MAN LIANG
Senior Health Inspector
Center for Food Safety
Hong Kong SAR
CHINA
Tel: +852-28675695
Fax: +852-25214784
E-mail: kmliang@fend.gov.hk

Mr Ka Yee YIM
 Chief Health Inspector
 Centre for Food Safety, Hong Kong SAR
 43/F, Queensway Government Office, 66 Queensway
 Hong Kong
 Tel: +852 2867 5531
 Fax: +852 2521 4784
 E-mail: kyylm@fedh.gov.hk

COSTA RICA

Mr Byron GURDIAN
 Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Livestock
 Campus Benjamin Nuñez, Universidad Nacional, Lagunilla
 Heredia 3006
 COSTA RICA
 Tel: +506 2260 9046
 Fax: +506 2260 9046
 E-mail: bgurdian@senasa.go.cr

CUBA

Mr Gabriel LAHENS ESPINOSA
 Director de Regulaciones técnicas y central de calidad
 Ministerio del Comercio Exterior e la Inversión Extranjera
 Regulaciones técnicas
 Calle Infanta esquina 23, Vedado
 Habana 10400
 CUBA
 Tel: +537 8380364
 E-mail: Gabriel.lahens@mincex.cu

Mr Francisco RIVAS TORRES
 Jefe Programa Import y Export Alimentos
 Ministerio Salud PúblicaSalud Ambiental
 23 esq N # 201, Vedado
 Habana 10400
 CUBA
 Tel: +537 833 0267
 E-mail: frankrivas@infomed.sld.cu
Frankrivas66@yahoo.es

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr ERIK ENGELST
 Danish Veterinary and Food Administration
 Stationsparken 31-33
 DK-2600 Glostrup
 DENMARK
 Tel: +45 72276568
 E-mail: Fvst@fvst.dk

DOMINICA - DOMINIQUE

Mr Joannes Lloyd PASCAL
 Operations Manager
 Dominica Export Import Agency (DEXIA)
 P. O Box 173
 Roseau
 DOMINICA
 E-mail: jloydpascal@hotmail.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mr Gregorio MONTALVO
 General Director
 Agencia Nacional De Regucacion, Control
 Vioilancia Sanitaria ARCSA
 Ministerio de Salud Pública del Ecuador
 Republica Del Saluadory Soecia
 Quito-Ecuador
 ECUADOR
 Tel: +593 987 934 060
 E-mail: gregorio.montalvo@msp.gob.ec

EGYPT – ÉGYPTE – EGIPTO

Mr Zeinab Khalil Mahdey ELAWAMRY
 Head of Water Analysis Lab.
 Regional Centre for Food & Feed
 Agriculture Research Centre
 9 Gamma Street, Ormon
 Giza 588
 EGYPT
 Tel: 01151165669
 E-mail: Drzeinabelawamry@yahoo.com

Mr Ahmed ELOKAZY
 Head of Dekhaila Harbor Lab.
 Regional Centre for Food & Feed
 Agriculture Research Centre
 9 Gamma Street, Ormon
 Giza 588
 EGYPT
 Tel: 01001510974
 E-mail: ahmedokazy@yahoo.com

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) – UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) – UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Mr Risto HOLMA
 Administrator Responsible for Codex issues
 European Commission
 DG for Health and Consumers
 Rue Froissart 101
 Brussels 1049
 BELGIUM
 Tel: +32 2 299 86 83
 Fax: +32 2 299 85 66
 E-mail: risto.holma@ec.europa.eu

Mr Juha JUNTILLA
 Administrator
 European Commission
 SANCO.DDG2.F.7
 Grange
 Dunsany, Co. Meat
 IRELAND
 Tel: +353 469061-788
 E-mail: Juha.Junttila@ec.europa.eu

FINLAND – FINLANDE – FINLANDIA

Ms Satu RÄSÄNEN
 Senior Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food
 P.O.Box 30
 Government Helsinki 00023
 FINLAND
 Tel: +358 5 052 82716
 Fax: +358 9 160 53338
 E-mail: satu.rasanen@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Dr Nicolas PONÇON
 Adjoint au chef de bureau des négociations européennes et
 multilatérales
 Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
 Direction générale de l'alimentation
 251 rue de Vaugirard
 Paris cedex 15, 75732
 FRANCE
 Tel: + 33 1 49 55 47 78
 Fax: + 33 1 49 55 55 91
 E-mail: nicolas.poncon@agriculture.gouv.fr

GERMANY – ALLEMAGNE – ALEMANIA

Mr Gerhard STIENS
 Policy Officer
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer Protection
 Unit 321
 PO Box 14 02 70
 Bonn D-53175
 GERMANY
 E-mail: 321@bmelv.bund.de

Mr Klaus LORENZ
 Head of Unit
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety Unit
 106
 P.O. Box 110260
 Berlin D-10832
 GERMANY
 Tel: +49 30 18444 10600
 Fax: +49 30 18444 10699
 E-mail: klaus.lorenz@bvl.bund.de

GHANA

Mr Michael AKURANG OPOKU
 Assistant Industrial Promotion Officer
 Ministry Of Trade and Industry
 P. O. BOX MB 47
 Accra,
 GHANA
 Tel: +233 246 891 545
 Fax: +233 302 662 428
 E-mail: mikhalop@yahoo.co.uk

Mr Anthony ASEWA MENSAH
 Chief Revenue Officer
 Ghana Revenue Authority
 Customs Division (Laboratory)
 P.O.Box 9046 KIA
 Accra,
 GHANA
 Tel: +233 244 077 729
 E-mail: mensahanthony77@yahoo.com

Mr Arthur PRINCE
 Ghana Standards Authority
 Accra
 P. O. BOX MB 245
 Accra,
 GHANA
 Tel: +233 244 569 198
 E-mail: pikarthur@yahoo.com

Mr Salifu ASIGRI
 Food and Drugs Authority
 Accra
 P. O. BOX CT 2783
 Cantonments,
 Accra,
 GHANA
 Tel: +233 244 975 046
 E-mail: s.asigrio@yahoo.com

Mr Francis Edem KWASI ODUM
 Food and Drugs Authority
 Accra
 P. O. BOX CT 2783
 Cantonments,
 Accra,
 GHANA
 Tel: +233 244 044 031
 E-mail: activeodum@yahoo.com

HONDURAS

Ms Mirian BUENO
 Technical Assistant
 Division de Inocuidad de Alimentos
 Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria (SENASA)
 Secretaria de Agricultura y Ganaderia
 Ave. La FAO, Blvd. Miraflores, Edificio SENASA
 Tegucigalpa
 HONDURAS
 E-mail: mbueno@senasa-sag.gob.hn

INDIA - INDE

Mr Sushil KUMAE SAXENA
 Director
 Export Inspection Council
 Ministry of Commerce & Industry
 Ndyanca, 1 Jai Singh Road,
 New Delhi-110001
 INDIA
 Tel: +91 11 2374 8025
 Fax: +91 11 2374 8186
 E-mail: director@eicindia.gov.in

Mr Ajit B. CHAVAN
 Deputy Secretary to the government of India
 Ministry of Commerce & Industry
 224 D, Udyog Bhawan
 New Delhi-110107
 INDIA
 Tel: +91 11 2306 3691
 Fax: +91 11 2306 3691
 E-mail: chavan@nic.in

Mr Vani BHAMBRI ARORA
 Assistant Director
 Quality Council of India,
 National Accreditation Board for Certification Bodies
 2nd floor, Institution of Engineers Building
 Bahadur Shah Zafar Marg,
 New Delhi-110107
 INDIA
 Tel: +91 11 2337 8056
 Fax: +91 11 2337 8678
 E-mail: vani.nabcb@qcin.org

Mr Sanjay GUPTA
 Assistant Director
 Food Safety & Standards Authority of India,
 11 BCC Place, 1st floor, BP MARG,
 East Tower
 New Delhi-110003
 INDIA
 Tel: +91 11 2436 0933
 Fax: +91 11 2436 0936

INDONESIA - INDONÉSIE

Ms Frida ADIATI
 Director of Standardization
 Ministry of Trade
 Directorate of Standardization
 Jl. M.I Ridwan Rais No.5, 2nd building, 8th floor
 Jakarta 10110
 INDONESIA
 Tel: +62 21 3863928
 Fax: +62 21 3863928
 E-mail: adiati_frida@yahoo.com
frida.adiati@hemendag.go.id

Mr SYAIFUL
 Secretariat of Codex Contact Point of Indonesia
 National Standardization Agency of Indonesia
 Center for Standard Application System
 Manggala Wanabakti Building, Block IV, 4th fl., Jl. Gatot
 Subroto, Senayan
 Jakarta 10270
 INDONESIA
 Tel: +62 21 5747043
 Fax: +62 21 5747045
 E-mail: syaiful@bsn.go.id

Ms Fitra Budi ASTUTI
 Head of Section on Standardization of Cosmetic and Food
 Production
 Ministry of Health
 Directorate of Production and Distribution of Pharmaceuticals
 Adhyatma Build, 8th floor room, 809, Jl. HR. Rasuna Said Kav
 4-9
 Jakarta 12950
 INDONESIA
 Tel: +62 21 5214873
 Fax: +62 21 5214873
 E-mail: kosmetikmakanan@yahoo.com

Mr Yusup Akbar HIKMATULOH
 Head of Section Programme
 Ministry of Industry
 Directorate of Food, Marine Base and Fishery Industry
 Gatot Subroto street Kav. 52-53
 Jakarta 12950
 INDONESIA
 Tel: +62 21 5252709
 Fax: +62 21 5252709
 E-mail: yusup_akbar@yahoo.com

Ms Hendarni MULYANI
 Head of Monitoring and Accreditation Division
 DG of Fish Quarantine and Inspection agency
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Mina Bahari II Jl. Medan Merdeka Timur No. 16
 Jakarta 10110
 INDONESIA
 Tel: +62 21 3500149
 Fax: +62 21 3500149
 E-mail: nininthea@yahoo.com

Ms Nur Ratih PURNAMA
 Head of Subdirector of Food and Cosmetic Production
 Ministry of Health, DG Pharmaceutical Service and Medical
 Devices
 Directorate of Production and Distribution of Pharmaceutical
 Adhyatma Build, 8th Floor, 809, Jl. HR. Rasuna Said Kav 4-9
 Jakarta 12950
 INDONESIA
 Tel: +62 21 5214873
 Fax: +62 21 5214873
 E-mail: ratihendri@yahoo.com

Mr Didik Joko PURSITO
 Section Head of Food Production Inspection
 National Agency of Drug and Food Control
 Directorate of Food Inspection and Certification
 Percetakan Negara street, No.23
 Jakarta 10560
 INDONESIA
 Tel: +62 21 4241781
 Fax: +62 21 4253856
 E-mail: didikjoko@yahoo.com

Mr Widya RUSYANTO
 Head of Subdirector of Standardization, Directorate of Fish
 Processing
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Mina Bahari III, 13th Floor, Jl. Medan Merdeka Timur No.16
 Jakarta 10110
 INDONESIA
 Tel: +62 21 3500187
 Fax: +62 21 3500187
 E-mail: rusyanto66@gmail.com

Mr SAIFULLAH
 Head of Monitoring Subdivision,
 DG of Fish Quarantine and Inspection agency
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Jl. Medan Merdeka Timur No. 16 Mina Bahari Building II fl. 10
 Jakarta 10110
 INDONESIA
 Tel: +62 21 3500149
 Fax: +62 21 3500149
 E-mail: saifullah.spi@gmail.com

Ms Eny TULAK
 Head of Cooperation Section of Standardization
 Ministry of Trade of Indonesia
 Directorate of Standardization
 Jl. M.I Ridwan Rais No. 5, 2nd Building, 8th Floor
 Jakarta 10110
 INDONESIA
 Tel: +62 21 3863928
 Fax: +62 21 3863928
 E-mail: enytulak1@yahoo.co.id
eny.tulak@hemendag.go.id

Ms Titis WAHYU UTAMI
 Staff of Directorate of Beverage and Tobacco Industry
 Ministry of Industry
 Directorate of Beverage and Tobacco Industry
 Gatot Subroto street, Kav. 52-53
 Jakarta 12950
 INDONESIA
 Tel: +62 21 5252236
 Fax: +62 21 5252236
 E-mail: titiswahyuutami@gmail.com

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA

Ms Paula BARRYWALSH
 Deputy Chief Veterinary Officer
 Department of Agriculture, Food and the Marine
 Agriculture House, Kildare Street
 Dublin 2
 IRELAND
 Tel: +353 86 854 2354
 Fax: +353 1 6789 733
 E-mail: paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

Ms Dorothy GUINA DORNAN
 Chief Specialist Environmental Health
 Food Safety Authority of Ireland
 Lower Abbey Street
 Dublin 1
 IRELAND
 Tel: + 353 1 8171300
 E-mail: dgdorman@fsai.ie

Mr Guido SALA CHIRI
 Administrator
 Council of the European Union
 DG B 2B
 Rue de la Loi 175
 Brussels 1048
 BELGIUM
 Tel: +32 2281 5734
 Fax: +32 2281 6198
 E-mail: guido.salachiri@consilium.europa.eu

ITALY – ITALIE – ITALIA

Dr Ghebremedhin GHEBREIGZABIHER
 Ministry of Health
 Department of Veterinary Public Health, Food Safety and
 collegial Bodies for Health Protection
 Viale Giorgio Ribotta, 5
 Rome 00144
 ITALY
 Tel: +39 06 59943310
 Fax: 39 06 59946555
 E-mail: g.ghebregzabiher@sanita.it

JAMAICA - JAMAÏQUE

Ms Claudette PHIPPS
Senior Animal Health Tech
Ministry of Agriculture and Fisheries
Veterinary Services Division
193 Old Hope Road, Kingston 6
Kingston
JAMAICA
Tel: (876) 977-2489
E-mail: cdhipps@moa.gov.jm

JAPAN – JAPON – JAPÓN

Mr Manabu SUMI
Director
Ministry of Health, Labour and Welfare Japan
Office of International Food Safety, Department of Food Safety
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916
JAPAN
Tel: +81-3-3595-2326
Fax: +81-3-3503-7965
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yamato ATAGI
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
JAPAN
Tel: +81-3-5512-2291
Fax: +81-3-3597-0329
E-mail: yamato_atagi@nm.maff.go.jp

Ms Mika HARUNA
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
JAPAN
Tel: +81-3-6744-0490
Fax: +81-3-3597-0329
E-mail: mika_haruna@nm.maff.go.jp

Ms Tomomi HIROTANI
Technical Official
Ministry of Health, Labour and Welfare JAPAN
Department of Food Safety
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tokyo 100-8916
JAPAN
Tel: 81-3-5253-1111
Fax: 81-3-3503-7964
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Ms Maiko KUBO
Deputy Director, Export Promotion Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Food Industry Affairs Bureau
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
JAPAN
Tel: +81 3 35 02 34 08
Fax: +81 3 67 38 64 75
E-mail: maiko_kubo@nm.maff.go.jp

Ms Makiko MATSUO
Researcher
The University of Tokyo
Graduate School of Public Policy
7-3-1 Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo, Japan
Tokyo 113-0033
JAPAN
Tel: +81-3-5841-0936
Fax: +81-3-5841-0938
E-mail: matsuoma@i.u-tokyo.ac.jp

KENYA

Mrs. Alice AKOTH OKELO ONYANGO
Manager, Kenya National Codex Contact Point
Kenya Bureau of Standards
00200, Poporoad off Mombara Road
P.O. Box 54974
Nairobi
KENYA
Tel: +25420 6948303
Fax: +25420609660
E-mail: akothe@kebs.org
Dereda.Onyango1@gmail.com

LEBANON – LIBAN – LÍBANO

Ms Mariam EID
Food Technology Export
Head of Agro-Industry Department
Ministry of Agriculture
Bir Hassan
Beirut
LEBANON
Tel: +009613567542
Fax: +009611824100
Email: meid@agriculture.gov.lb

LESOTHO

Ms Tabitha Masentle SEEISO
Director of Veterinary Public Health,
Ministry of Agriculture & Food Security
Private Bag A 82 Maseru, Department of Livestock Service
Masero 100
LESOTHO
Tel: +266 223 17284
E-mail: seeisotabitha@yahoo.com

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Dr Abdulwahab M M KAMMON
Veterinary Pathology
National Centre of Animal Health Zawia-Libya
Ministry of Agriculture and Animal Resource
Tel: +218914307212
Fax: +218214628421
P.O.box: 121-Zawia
Email: abd_kammon@yahoo.com
abd_kammon@vetmed.edu.ly

Mr Tarek E. ZAHMUL
Head of Food Industries Department
Industrial Research Center
Libya-Tripoli "TAJOURA"
LIBYA
Tel: + 218 369 1512-18
Fax: + 218 369 0028
E-mail: alawalt@yahoo.com
tarekalawal@yahoo.co.uk
Mobile: +218 926 401 164

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Mr Guillermo ARROYO
Gerente de Seguimiento de Programas. Comisión de Operación Sanitaria.
Secretaría de Salud
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Oklahoma 14, 4to.piso, col. Napoles
México, D.F., 03810
MEXICO
Tel: +52 55 50805200 ext. 1262
E-mail: garrovo@cofepris.gob.mx

Ms Rossana SÁNCHEZ
 Verificador o Dictaminador Especializado C
 Dirección Ejecutiva de Operación Internacional
 Secretaría de Salud
 Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
 Sanitarios (COFEPRIS)
 Monterrey 33 piso 5 col. Roma
 México, D.F., 06700
 MEXICO
 Tel: +52 55 50805200 ext. 1141
 E-mail: irsanchez@cofepris.gob.mx

NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Mr Ludo VISCHER
 Policy Coordinator
 Ministry of Economic Affairs
 Animal Agri Chains and Animal Welfare Department
 P.O. Box 20401
 The Hague 2500 EK
 NETHERLANDS
 Tel: +31 70 378 5336
 E-mail: l.w.a.vischer@mineleni.nl

NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE – NUEVA ZELANDIA

Ms Cherie FLYNN
 Manager
 Domestic & Joint Food Standards
 Ministry for Primary Industries
 Pastoral House, 25 The Terrace
 Wellington 6011
 NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-8942572
 E-mail: cherie.flynn@mpi.govt.nz

Mr Bill JOLLY
 Chief Assurance Strategy Officer Standards
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington 6140
 NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-8942621
 E-mail: Bill.Jolly@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Momodu-SEGIRU MOMODU
 Director
 National Agency for Food and Drug Administration and Control
 Ports inspection
 Plot 2032 olusegun obasanjo way,wuse zone, 7
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +2348033063280
 E-mail: momodu.s@nafdac.gov.ng

Ms Olateju SIMISOLA LANA
 Regulatory officer
 National Agency for Food and Drug Administration and Control
 Olusegun obasanjo way, wuse zone 7
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234808881869
 E-mail: adeqboye@nafdac.gov.ng

NORWAY – NORVÈGE – NORUEGA

Ms Giske Beate THOEN
 Head of Section
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O Box 383
 Brumunddal N-2381
 NORWAY
 Tel: +47 480 41 626
 Fax: +47 23 21 68 01
 E-mail: gibth@mattilsynet.no

Ms Vigdis Synnøve VEUM MØLLERSEN
 Senior Advisor
 Norwegian Food Safety Authority- Head Office
 P.O.Box 383
 N-2381 Brumunddal
 NORWAY
 E-mail: visvm@mattilsynet.no

PANAMA - PANAMÁ

Ms Carmela CASTILLO
 Jefa del Departamento de Evaluaciones Sanitarias y
 Fitosanitarias
 Dirección Nacional de Normas para la Importación de
 Alimentos
 Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos (AUPSA)
 Sun Towers Mall, Office No. 70, Ricardo J. Alfaro Ave.
 Panama City
 PANAMA
 Tel: +507 522-0003
 E-mail: ccastillo@aupsa.gob.pa

PARAGUAY

Ms Maria Gloria CAMPUZANO ESQUIVEL
 Doctor of Veterinary Medicine
 Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal - Senacsa
 Ciencias Veterinarias N°265 C/ Ruta MCAL. Estigarribia KM.
 10,5
 Asuncion 11101
 PARAGUAY
 Tel: 595-21-504496
 E-mail: mcampuzano@senacsa.gov.py

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Pedro Jesus MOLINA SALCEDO
 National Agrarian Health Service, Ministry of Agriculture of
 Peru
 La Molina 1915, La Molina
 Lima
 PERU
 Tel: +51 1 313-3300 , Extension 1405, 1406
 E-mail: pmolina@senasa.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Dr Maria Elizabeth D. CALLANTA
 Supervising Meat Control Officer
 National Meat Inspection Service
 Department of Agriculture
 Visayas Avenue, Diliman
 Quezon City 1101
 PHILIPPINES
 Tel: +632 9247980
 E-mail: beth_dc@hotmail.com

Ms Consuelo C. BALTAZAR
 Supervising Aquaculturist
 Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
 Department of Agriculture
 PCA Building Annex, Diliman
 Quezon City 1101
 PHILIPPINES
 Tel: (632) 454 1083
 Fax: (632) 454 1083
 E-mail: ccb_aspcu@yahoo.com

QATAR

Mr Kalid AL-SULAITI
 Health Inspection Specialist
 Public Health Department
 Doha 42
 QATAR
 Tel: +974 440 70 210
 Fax: +974 440 70 824
 E-mail: kalsulaiti@sch.gov.qa

**REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
REPÚBLICA DE COREA**

Ms Soo Yeun CHO
Director
Quarantine and Inspection Agency, Ministry for Food,
Agriculture, Forestry and Fisheries
Experiment & Analysis Division, Seoul Regional Office
39-9, Neungan 2-gil, Gangseo-gu
Seoul 157-843
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82 2 2650 0678
Fax: 82 2 2650 0698
E-mail: jssoo24@korea.kr

Ms Heo YE JIN
Codex Researcher
Korea Food & Drug Administration
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, Korea
Republic of Korea 363-700
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-43-719-2156
Fax: 82-43-719-2150
E-mail: yheo24@korea.kr

Ms Myung HEE KIM
Inspector
Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82- 31-929-4653
Fax: +82 31-929-4666
E-mail: hiko0718@korea.kr

Ms Young HEE LEE
Assistant Director
Quarantine and Inspection Agency
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82 31 467 1954
Fax: 82 31 467 1883
E-mail: leeyhee@korea.kr

Mr Seung HWA LEE
Researcher
National Agricultural Products Quality Management Service
(NAQS)
Republic of Korea
Tel: +82-51-852-8045
Fax: +82-51-864-7330
E-mail: shlee96@korea.kr

Ms Mi JUNG PARK
Inspector
Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82- 51-600-6272
Fax: +82 51-600-6299
E-mail: pji9317@korea.kr

Ms Park Jin Ah PARK JIN AH
Scientific Officer
Korea Food & Drug Administration
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyung2(i)-ro, Osong-eup, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, Korea
Republic of Korea 363-700
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-43-719-2152
Fax: 82-43-719-2150
E-mail: jinapark@korea.kr

Mr Byeung-Kon SHIN
RESEARCHER
National Agricultural Products Quality Management Service
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82.53.320.5381
Fax: +82.53.327.0588
E-mail: Sbkon1@korea.kr

**RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE –
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Ms Ilina Z. MUSTAFINA
Deputy Head Division (Department of Science and
International Cooperation)
Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
Protection and Human Well-being
18/5, 7 Vadkovskiy pereulok
Moscow 127994
RUSSIAN FEDERATION
E-mail: Mustafina_IZ@gse.ru

Mr Sergey TARANIN
Scientific and Regulatory Affairs Director
Heinz Russia
Khimki, Leningradskaya st., building 6, Khimki Business Park
Moscow Region 141400
RUSSIAN FEDERATION
E-mail: Sergey.Taranin@ru.hjheinz.com

SINGAPORE – SINGAPUR – SINGAPOUR

Ms Siew Tang HOW
Director, Inspection Department
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
Quarantine & Inspection Group
5 Maxwell Road, #02-03, Tower Block, MND Complex
Singapore 069110
SINGAPORE
Tel: +65 6325 1214
Fax: +65 6220 6068
E-mail: how_siew_tang@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD – SUDÁFRICA

Ms Penny CAMPBELL
Food Control : Department of Health
Private Bag X828
Pretoria 0001
SOUTH AFRICA
Tel: + 27 12 395 8788
Fax: + 27 86 632 4026
E-mail: campbp@health.gov.za

SPAIN – ESPAGNE – ESPAÑA

Ms Paloma CERVERA LUCINI
Head of Unit
Spanish Food Safety and Nutrition Agency
Planification Unit in the Subdirectorate General of Food Alerts
and Official Control Planification
C/ Alcalá nº 56.
Madrid 28071
SPAIN
Tel: +34 913380897
E-mail: pcervera@msssi.es
areaplanificacion@msssi.es

Ms Almudena DE ARRIBA HERVÁS
Head of Unit of Import Controls
(Jefe de Area de Control Internacional de Mercancías)
Subdirectorate of Foreign Health
Ministry of Health
Paseo del Prado 18-20
28071 MADRID
SPAIN
Tel : +34 915962050
E-mail: areacim@msssi.es
aarriba@msssi.es

SUDAN – SOUDAN – SUDÁN

Mr Elwaleed ELAMIN
Branch Manager Sudanese Standards & Metrology
Organization
(Free Zone) Branch Manager
Sudanese Standards & Metrology Organization
Management of Sudanese Standards & Metrology Organization
(Free Zone) Branch Manager
Aljaama street-P.O. Box: 13753
Khartoum 249
SUDAN
Tel: +249912377580
Fax: +249183675726
E-mail: Aborawan1970@hotmail.com

Ms Mahasin ELAMIN MOHAMEDKHEIR
Sudanese Standards and Metrology Organization-GSREE
Sudanese Standards and Metrology Organization Branch
Manager
Inspection of Import & Export
Sudanese Standards and Metrology Organization
Khartoum 249
SUDAN
Tel: +249912377580
Fax: +249-83-155155416
E-mail: mahasinssmo@yahoo.com

Ms Afaf A. ELGUZOULI
Head of Quality Control & Export Development Unit
Undersecretary's Office
Ministry of Agriculture & Irrigation
Aljama Street
Khartoum
SUDAN
Tel: +249912178481
Fax: +249-83-782027
E-mail: bitelgozouli@gmail.com

Ms Amira HAMID
Assistant Executive Director
Ministry of Trade
Ministry of Trade/Ministerial Office
Gamaa Street
P.O. Box 194 Khartoum
SUDAN
Tel: +249912871209
Fax: +249 1 83 776359
E-mail: nanmiraz@yahoo.com

SWEDEN – SUÈDE – SUECIA

Ms Eva FREDBERG BAWELIN
Senior Veterinary Officer
National Food Agency
Food Standards Department
Box 622
Uppsala 751 26
SWEDEN
Tel: +46 18 17 55 00
E-mail: eva.fredberg@slv.se

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA

Mr Jürg RÜFENACHT
Head International Trade
Swiss Veterinary Office
Schwarzenburgstrasse 155
Bern 3003
SWITZERLAND
Tel: +41 31 323 83 47
Fax: +41 31 323 56 86
E-mail: Juerg.Ruefenacht@bvet.admin.ch

THAILAND – THAÏLANDE – TAILANDIA

Mr Sakchai SRIBOONSUE
Secretary General
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +6625612277 Ext. 1101
Fax: +6625613697 or +6625613357
E-mail: sakchais@acfs.go.th

Ms Metanee SUKONTARUG
Advisor
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 (2) 561 2277
Fax: +66 (2) 561 3357
E-mail: metanee@acfs.go.th

Ms Nanthiya UNPRASERT
Deputy Secretary General
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 (2) 561 2277 ext. 1120
Fax: +66 (2) 561 3712
E-mail: nanthiya@acfs.go.th

Mr Yuthana NORAPOOMPIPAT
Director, Office of Commodity and System Standards
Accreditation
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 (2) 561 2277 ext. 1201
Fax: +66 (2) 561 8390
E-mail: yuthana@acfs.go.th

Ms Ladda VIRIYANGKURA
Senior Specialist on Rice Inspection and Certification
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rice Department
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 (2) 561 4519
Fax: +66 (2) 561 5286
E-mail: Laviri@hotmail.com

Ms Kingduean SOMJIT
Food Technologist Professional Level
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Department of Fisheries
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 (2) 558 0143 ext. 13402
Fax: +66 (2) 558 0142
E-mail: Kingduean.s@dof.mail.go.th

Mr Thongchai VORAVONGSAKUL
 Director of Plant Product Inspection System Service
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Agriculture
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 940 7422
 Fax: +66 (2) 940 6470
 E-mail: Vrvng@yahoo.com

Mr Tanongpan SATJAPALA
 Medical Scientist, Professional Level
 Ministry of Public Health
 Department of Medical Sciences
 Tiwanond Road
 Nonthaburi 11000
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 589 9850 ext. 99509
 Fax: +66 (2) 951 1021
 E-mail: Tanongpan.s@dmsc.mail.go.th

Mr Wanchai SRITHONGKHAM
 Food and Drug Technical Officer
 Senior Professional Level
 Ministry of Public Health
 Food and Drug Administration
 Tiwanond Road
 Nonthaburi 11000
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 590 7216 ext. 1201
 Fax: +66 (2) 591 8462
 E-mail: wanchai@fda.moph.go.th

Mr Rungroj RUNGROJSAKHON
 Executive Manager
 Thai frozen Food Association
 92/6 6th Floor, Sathorn Thani II,
 North Sathorn Road, Bangrak
 Bangkok 10500
 THAILAND
 Tel: +66 2 235 5622-4
 Fax: +66 2 235 5625
 E-mail: Rungroj@ufp.co.th

Ms Attapan MASRUNGSON
 Deputy Secretary General of Food Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center,
 Zone C 4th Floor, 60 New Rachadapisek Road, Klon
 Bangkok 10110
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 345-1167
 Fax: +66 (2) 345-1281-3
 E-mail: attapan@thaiunion.co.th

Mr Manat LARPPHON
 Senior Standards Officer
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 561 2277 ext. 1443
 Fax: +66 (2) 561 3357
 E-mail: mlarpphon@yahoo.com

Ms Usa BAMRUNGBHUET
 Senior Expert
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 561 2277 ext. 1440
 Fax: +66 (2) 561 3373
 E-mail: usa@acfs.go.th

Ms Pattaraporn JITANUTARACHOTE
 Standards Officer
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 561 2277 ext. 1444
 Fax: +66 (2) 561 3357
 E-mail: pattarapornj@gmail.com

**UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-UNIS
 D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Ms Mary STANLEY
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 Independence Avenue SW 1400
 Washington DC 20250
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1 202 720 0287
 E-mail: mary.stanley@fsis.usda.gov

Mr Mitch BOWLING
 Director, Regulatory Compliance
 U.S. Dairy Export Council
 2101 Wilson Blvd., Suite 400
 Arlington, VA 22201
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1 703 528 3049
 Fax: +1 703 528 3705
 E-mail: mbowling@usdec.org

Ms Julie CALLAHAN
 International Policy Manager
 US Food and Drug Administration
 CFSAN International Affairs Staff
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park 20740
 UNITED STATES OF AMERICA
 E-mail: julie.callahan@fda.hhs.gov

Ms Barbara CASSENS
 Office of Regulatory Affairs, San Francisco Office
 U.S. Food and Drug Administration
 1431 Harbor Bay Parkway
 Alameda, CA 94502
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1 510 337 6783
 E-mail: barbara.cassens@fda.hhs.gov

Mr Richard FRITZ
 Consultant
 U.S. Dairy Export Council
 2101 Wilson Blvd, Suite 400
 Arlington, Virginia 22201
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +13034083933
 E-mail: rfritz@globalagritrends.com

Ms Laurie HUENEKE
 Director, International Trade Policy
 Sanitary & Technical Issues
 National Pork Producers Council
 122 C Street NW, Suite 875
 Washington, DC 20001
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +12023473600
 Fax: +12023475265
 E-mail: Huenekel@nppc.org

Mr Kenneth LOWERY
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue SW, Room 4861
Washington, DC 20250-3700
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 690 4042
Fax: +1 202 720 3157
E-mail: kenneth.lowery@fsis.usda.gov

Ms Melinda PLAISIER
Associate Commissioner for Regulatory Affairs (Acting)
U.S. Food and Drug Administration
10903 New Hampshire Avenue
Silver Spring, MD 20993
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 301 796 8736
E-mail: melinda.plaisier@fda.hhs.gov

Mr Michael WEHR
Senior Advisor for International Affairs and Codex Program
Manager
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway (HFF-550)
College Park, MD 20740
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +12404021724
Fax: +13014362618
E-mail: michael.wehr@fda.hhs.gov

URUGUAY

Mr Gustavo ROSSI VIGNOLI
Jefe Departamento
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
DGSG/DIA/Depto. Control de Comercio Internacional
Constituyente 1476
Montevideo 11600
URUGUAY
Tel: +59824126346 - +59899636563
Fax: +59824126317
E-mail: grossi@mgap.gub.uy

VIET NAM

Ms Thi Anh Nguyet NGUYEN
Deputy Head
Directorate for Standards, Metrology and Quality
Quality Assurance and Testing Center 1
No 8, Hoang Quoc Viet Street, Cau Giay District, Hanoi City
Hanoi 84
VIETNAM
Tel: +84985596609
E-mail: a.nguyet.nt@gmail.com

Ms Phuong VO
Inspection
Directorate for Standard, Metrology and Quality
Quality Assurance and Testing Center 3
49 Pasteur Str, 3 Dist. Hochi Minh City
Ho Chi Minh 848
VIETNAM
Tel: 84-8-908626994
Fax: 84-8-38212609
E-mail: codexvn@vfa.gov.vn

Mr Ha NGUYEN THI THU
Auditor
Vietnam Certification Center
No. 8, Hoang Quoc Viet Rd,
Cau Giay District
Hanoi City
VIETNAM
Tel: 84-4-3756 1025
Fax: 84-4-3756 2188
E-mail: HANT@quccert.gov.vn

Mr Tran THI MY HIEN
Vice Director
Quality Assurance and Testing 3 (Quatest 3)
49 Pasteur Street, District 1,
Ho Chi Minh City,
VIETNAM
Tel: 84-8-3829 4274
Fax: 84-8-3829 3012
Email: tt.myhien@quatest3.com.vn

Mr Loan NGO THI NHU
Head of Division
Directorate for Standards, Metrology and Quality (Qautest 2)
No.97 Ly Thai To Street, Dauang City
VIETNAM
Tel: +84-9-1402 6256
Fax: +84-5-1268 1469
E-mail: ngothinhuloan@gmail.com

YEMEN - YÉMEN

Mr Walid OTHMAN
General Director
Yemen standardization metrology and quality control
YSMO headquarters
Sanaa 2472
YEMEN
Tel: 00967773323456
Fax: 009671402636
E-mail: Wothman@gmail.com

ZAMBIA - ZAMBIE

Ms Florence NGALA
Chief Environmental Health Officer
Food Safety, Codex Focal Point
Ministry of Health, Ndeke House, Public Health and Research,
Environmental Health Unit
PO Box 30205
Lusaka 10101
ZAMBIA
Tel: +260 0977808440
Fax: 260 256814- 15
E-mail: ngalaflo@yahoo.co.uk

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANISATIONS – ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES – ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)

Ms María De Lourdes FONALLERAS
Agricultural Health and Food Safety International Specialist
Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture (IICA)
Luis Piera 1992, 3th Floor
Montevideo
URUGUAY
E-mail: lourdes.fonalleras@iica.int

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION (WCO)

Mr Theo HESSELINK
 Technical Officer
 World customs organization (WCO)
 Rue Du Marche 30
 B-1210 Brussels
 BELGIUM
 Tel: +32 (0) 2209 9356
 Fax: +32 (0) 2209 9493
 E-mail: theo.hesselink@wcoomd.org

**WORLD ORGANIZATION FOR ANIMAL HEALTH (OIE) -
 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE -
 ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL**

Ms Tomoko ISHIBASHI
 OIE Regional Representation for Asia and the Pacific
 World Organisation for Animal Health (OIE)
 Food Science Building 5F, The University of Tokyo, 1-1-1
 Yayoi, Bunkyo-ku
 Tokyo 113-8657
 JAPAN
 Tel: +81-(0)3-5805-1931
 E-mail: t.ishibashi@oie.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS
 – ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
 INTERNATIONALES – ORGANIZACIONES
 INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES****INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD
 ORGANIZATIONS (IACFO)**

Ms Caroline Smith DEWAAL
 President
 IACFO
 1220 L St. N.W., # 300
 Washington 20005
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: 12027778366
 E-mail: cdewaal@cspinet.org

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
 MANUFACTURERS ASSOCIATION (ICGMA) – CONSEJO
 INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE FABRICANTES
 DE COMESTIBLES**

Ms Carmen STACY
 Director, Global Issues & Multilateral Affairs
 Grocery Manufacturers Association
 1350 I Street, Suite 300
 Washington, DC
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1-202-407-3281
 Fax: +1-202-639-5932
 E-mail: cstacy@gmaonline.org

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) –
 FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITÉRIE (FIL) –
 FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHERIA (FIL)**

Mr Maxim BOBKOV
 Regulatory and Scientific Expert
 Nestec SA
 Avenue Nestle 55
 Vevey 1800
 SWITZERLAND
 Tel: +41219243695
 Fax: +41219244547
 E-mail: maxim.bobkov@nestle.com

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL
 FOUNDATION (INC)**

Ms Caroline STRINGER
 International Nut and Dried Fruit Council Foundation
 1150 Ninth St, Suite 1500
 Modesto CA 95354
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1 209 343 3256
 Fax: +1 209 549 8267
 E-mail: cstringer@almondboard.com

**FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION OF THE
 UNITED NATIONS – ORGANISATION DES NATIONS UNIES
 POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE –
 ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA
 AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)**

Ms Catherine BESSY
 Food Safety and Quality Officer
 Department of Agriculture and Consumer Protection
 Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome 00153
 ITALY
 Tel: +39 06 570 53679
 E-mail: catherine.bessy@fao.org

Ms Shashi SAREEN
 Senior Food Safety & Nutrition Officer
 FAO Regional Office for Asia and the Pacific
 39 Phra Atit Road
 Bangkok 10200
 THAILAND
 Tel: +66 2 6974143
 Fax: +66 2 6974445
 E-mail: Shashi.Sareen@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) –
 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) –
 ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD (OMS)**

Ms Jenny BISHOP
 Technical Officer (Food Safety)
 World Health Organisation (WHO)
 PO Box 2932 (United Nations Avenue)
 Manila 1000
 PHILIPPINES
 Tel: +63 2 528 9862
 Fax: +63 2 526 0279
 E-mail: bishopj@wpro.who.int

**CODEX SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU CODEX –
 SECRETARÍA DEL CODEX**

Ms Annamaria BRUNO
 Senior Food Standards Officer
 FAO/WHO Food Standards Program
 Via delle Terme di Caracalla
 Roma 00153
 ITALY
 Tel: +39 6570 56254
 E-mail: annamaria.bruno@fao.org

Mr Tom HEILANDT
 Senior Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome 00153
 ITALY
 Tel: +39 06 570 54384
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: tom.heilandt@fao.org

**AUSTRALIAN SECRETARIAT – SECRÉTARIAT
AUSTRALIEN – SECRETARÍA AUSTRALIANA**

Ms Ann BACKHOUSE
Director
Codex International Standards
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 5692
E-mail: ann.backhouse@daff.gov.au

**THAILAND SECRETARIAT -- SECRÉTARIAT DE LA
THAÏLANDE – SECRETARÍA DE LA TAILANDIA**

Mr Pisan PONGSAPITCH
Director, Office of Standards Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: 662-561-3390
Fax: 662-561-3357
E-mail: codex@acfs.go.th

Ms Sanida KHOONPANICH
Standards Officer
Ministry of Agriculture and Cooperatives
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +66 2 561 2277 ext. 1445
Fax: +66 2 561 3357
E-mail: sanida.sk@gmail.com

Annexe II**PROJET ET AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES
NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS****(N06-2009)****(Aux étapes 8 et 5/8 de la procédure)****SECTION 1 INTRODUCTION**

1. Le présent document est destiné à fournir des orientations pratiques pour aider les gouvernements nationaux et leur autorité compétente¹ dans la conception, l'élaboration, l'application, l'évaluation et l'amélioration du système national de contrôle des aliments. Il présente les principes et éléments essentiels d'un système efficace et rationnel de contrôle des aliments. Il n'est pas prévu que les orientations mènent à un 'système unique' adapté à tous les cas de figure. Au contraire, en fonction des spécificités nationales, on peut suivre diverses approches pour mettre en place un système national efficace de contrôle des aliments.

2. Alors que les Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments visent la production, le conditionnement, l'entreposage, le transport, la manipulation et la vente d'aliments au sein des frontières nationales, le document est cohérent et devrait être lu conjointement avec d'autres textes Codex pertinents. Les textes Codex particulièrement pertinents comprennent les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995), les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) et les *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997). La référence à ces textes relatifs au contrôle des importations et des exportations alimentaires est importante, étant donné que, même si le système national de contrôle des aliments est en dernier recours responsable de la sécurité sanitaire des aliments proposés au sein de ses frontières, dans le marché mondialisé d'aujourd'hui une grande quantité d'aliments provient de l'extérieur du pays; ainsi, des systèmes bien conçus de contrôle des importations et des exportations sont essentiels dans le cadre général du système national de contrôle des aliments.

3. Par ailleurs, les chapitres pertinents du Code sanitaire pour les animaux terrestres et du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) constituent des ressources très utiles pour les gouvernements et les organisations membres. Les documents et orientations élaborés par la FAO et l'OMS peuvent également constituer des ressources utiles².

4. Une autorité compétente peut appliquer ces principes et directives s'il y a lieu, selon sa situation particulière.

5. Au moment d'élaborer un système national de contrôle des aliments, les gouvernements nationaux et leur autorité compétente devraient veiller à ce que les objectifs du système soient poursuivis conformément aux principes énoncés ci-après et devraient prévoir une certaine souplesse et adaptation selon qu'il convient, pour permettre la réalisation de ces objectifs.

SECTION 2 OBJECTIF D'UN SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

6. L'objectif d'un système national de contrôle des aliments est de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

¹ Dans le présent document, 'autorité compétente' fait référence à une ou plusieurs autorités compétentes selon le cas

² <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/publications-tools/food-safety-publications/en/>

SECTION 3 PRINCIPES D'UN SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

7. Un système national de contrôle des aliments devrait reposer sur les principes suivants :

PRINCIPE 1 PROTECTION DES CONSOMMATEURS

8. L'objectif premier de la conception, de la mise en œuvre et du maintien de systèmes nationaux de contrôle des aliments est de protéger les consommateurs. En cas de conflit avec d'autres intérêts, priorité devrait être donnée à la protection des consommateurs.

PRINCIPE 2 L'APPROCHE FONDÉE SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

9. Le système national de contrôle des aliments devrait couvrir toute la chaîne alimentaire, de la production primaire à la consommation.

PRINCIPE 3 TRANSPARENCE

10. Tous les aspects d'un système national de contrôle des aliments devraient être transparents et ouverts à l'examen de toutes les parties prenantes, tout en respectant, s'il y a lieu, les exigences légales relatives à la protection de la confidentialité des informations. Les éléments de transparence s'appliquent à tous les participants de la chaîne alimentaire et on peut y parvenir grâce à une documentation et une communication claires.

PRINCIPE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

11. Tous les participants d'un système national de contrôle des aliments devraient avoir des rôles et des responsabilités spécifiques clairement définis.

12. Les exploitants du secteur alimentaire³ ont pour premiers rôle et responsabilité de gérer la sécurité sanitaire de leurs produits alimentaires et de se conformer aux exigences y relatives applicables aux aliments sous leur contrôle.

13. Le gouvernement national (et, dans certains cas, une autorité compétente) a pour rôle et responsabilité de définir et de mettre à jour les exigences juridiques. L'autorité compétente a pour responsabilité d'assurer le fonctionnement effectif du système national de contrôle des aliments.

14. Les consommateurs ont également un rôle à jouer dans la gestion des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments sous leur contrôle et devraient, s'il y a lieu, se voir fournir des informations pour y parvenir.

15. Les universitaires et les instituts scientifiques ont un rôle à jouer en contribuant à un système national de contrôle des aliments, car ils sont la source des connaissances qui permettent d'asseoir les fondements scientifiques et de gestion de risques sur lesquels repose un tel système.

PRINCIPE 5 COHÉRENCE ET IMPARTIALITÉ

16. Tous les aspects d'un système national de contrôle des aliments devraient être appliqués de manière cohérente et impartiale. L'autorité compétente et tous les participants remplissant des fonctions officielles devraient être libres de toute forme d'influence abusive ou injustifiée, ou de situation de conflit d'intérêt.

PRINCIPE 6 PRISE DE DÉCISION FONDÉE SUR LES RISQUES ET LES DONNÉES SCIENTIFIQUES ET FACTUELLES

17. Les décisions prises par l'autorité compétente dans le cadre d'un système national de contrôle des aliments devraient reposer sur des informations scientifiques, des faits et/ou des principes de l'analyse de risques⁴, selon qu'il convient.

PRINCIPE 7 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE DIFFÉRENTES AUTORITÉS COMPÉTENTES

18. Au sein d'un système national de contrôle des aliments, les autorités compétentes devraient travailler en coopération et de manière coordonnée, selon des rôles et responsabilités clairement établis, de façon à utiliser efficacement les ressources, afin de minimiser le double emploi et/ou les lacunes et pour faciliter l'échange d'informations.

³ Aux fins du présent document, on entend par exploitants du secteur alimentaire les producteurs, transformateurs, grossistes, distributeurs, importateurs, exportateurs et détaillants.

⁴ Conformément aux obligations des membres selon les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, les cadres de l'analyse de risques adoptés par les gouvernements nationaux dans le contexte d'un système national de contrôle des aliments devraient être en conformité avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements* (CAC/GL 62-2007) du Codex et les politiques pertinentes d'analyse de risques élaborées par l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE).

PRINCIPE 8 MESURES PRÉVENTIVES

19. Afin de prévenir des incidents en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'y réagir le cas échéant, un système national de contrôle des aliments devrait comprendre des éléments de prévention, d'intervention et de réponse.

PRINCIPE 9 PROCÉDURES D'AUTOÉVALUATION ET D'EXAMEN

20. Le système national de contrôle des aliments devrait disposer des capacités et aptitudes pour faire l'objet d'une amélioration continue et devrait comprendre des mécanismes permettant d'évaluer s'il est en mesure d'atteindre son objectif.

PRINCIPE 10 RECONNAISSANCE D'AUTRES SYSTÈMES (Y COMPRIS L'ÉQUIVALENCE)

21. Les autorités compétentes devraient reconnaître qu'en dépit de différences de conception et de structure, des systèmes de contrôle des aliments ou leurs composants peuvent être en mesure de répondre à un même objectif. Cette reconnaissance peut s'appliquer sur le plan national et international. Le concept de la reconnaissance des systèmes, y compris l'équivalence⁵, devrait être prévu dans le système national de contrôle des aliments.

PRINCIPE 11 FONDEMENT JURIDIQUE

22. Au sein de chaque pays, le gouvernement devrait disposer de structures juridiques de base pour permettre l'établissement de lois et d'autorités compétentes pour les aliments pour pouvoir élaborer, établir, mettre en œuvre et faire appliquer un système national de contrôle des aliments.

PRINCIPE 12 HARMONISATION

23. Lors de la conception et de l'application d'un système de contrôle des aliments, l'autorité compétente devrait tenir compte des normes, recommandations et directives du Codex chaque fois que celles-ci peuvent constituer des éléments appropriés de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Les normes, recommandations ou directives d'autres organisations internationales intergouvernementales accessibles à tous les pays peuvent également être utiles.

PRINCIPE 13 RESSOURCES

24. Un système national de contrôle des aliments devrait disposer de ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs.

SECTION 4 CADRE POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION DU SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

25. Le système national de contrôle des aliments d'un pays reposera sur les dispositions et institutions gouvernementales ou constitutionnelles particulières du pays (p.ex. existence ou non de gouvernements sous-nationaux), sur ses buts et objectifs.

26. L'autorité compétente joue un rôle déterminant dans un système national de contrôle des aliments, dans la mesure où elle :

- assure la conduite et la coordination du système national de contrôle des aliments,
- conçoit, élabore, exploite, évalue et améliore le système national de contrôle des aliments,
- définit, met en œuvre et fait respecter des exigences réglementaires fondées sur des données scientifiques et sur le risque qui encouragent et favorisent de bons résultats pour la sécurité sanitaire des aliments,
- définit, met en œuvre et fait respecter des exigences réglementaires qui favorisent des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires,
- met en place et gère des accords avec des organisations connexes, telles que des organismes officiellement agréés d'inspection, d'audit, de certification et d'accréditation, selon qu'il convient,
- stimule et encourage la connaissance, la science, la recherche et l'éducation en matière de sécurité sanitaire des aliments,

⁵ Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 34-1999) et Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003).

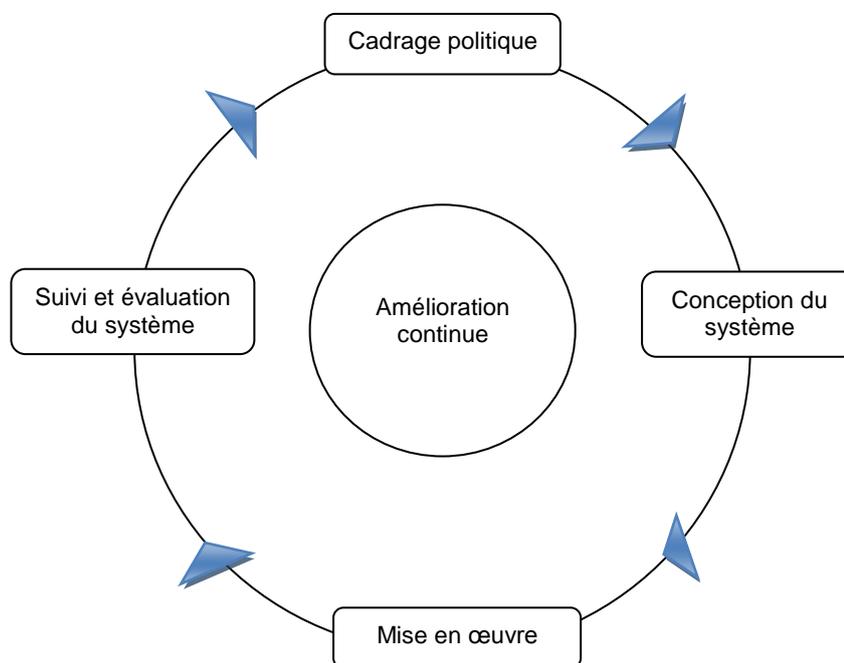
- coopère avec les parties prenantes pour assurer la transparence et obtenir leurs vues, et
- selon qu'il convient, met en place et gère des accords avec d'autres pays, par exemple des programmes de coopération, des accords d'équivalence, etc.

27. S'il existe plus d'une autorité compétente, leurs rôles et responsabilités devraient être clairement définis et leurs activités devraient être coordonnées autant que possible afin de minimiser les lacunes et les recouvrements.

28. La conception et la mise en œuvre d'un système national de contrôle des aliments devraient suivre une procédure logique et transparente. Celle-ci devrait comprendre l'application cohérente d'un cadre systématique d'identification, d'évaluation et, selon qu'il convient, de maîtrise de risques en matière de sécurité sanitaire des aliments liés à des dangers existants, nouveaux ou ré-émergents.

29. Pour élaborer un système national de contrôle des aliments, l'autorité compétente, en consultation avec les parties intéressées, devrait adopter le cadre suivant qui sera le reflet des principes d'un système national de contrôle des aliments décrits en section 3 du présent document.

Cadre d'élaboration d'un système national de contrôle des aliments



SECTION 4.1 CADRAGE POLITIQUE

30. Le cadrage politique est le procédé par lequel des gouvernements établissent les buts et objectifs du système national de contrôle des aliments, ainsi que l'engagement par rapport à une suite d'actions pour atteindre ces buts et objectifs. Il devrait également comprendre l'identification et la formulation claire des résultats attendus. Les décisions sur les politiques orientent les actions qui suivent, y compris la mise en place de lois et règlements.

31. Les décisions en matière de politiques publiques devraient prendre en compte un vaste éventail de facteurs et exigent une évaluation soigneuse des options. Les gouvernements devraient prendre en compte, entre autres, les intérêts des parties prenantes, les liens entre le système de contrôle alimentaire et les normes internationales et nationales, l'évaluation des risques et/ou retombées favorables, l'effectivité et l'efficacité de différents contrôles et méthodes de supervision, les structures existantes et prévues du gouvernement, la coordination entre les autorités le long de la chaîne alimentaire, les informations techniques et scientifiques, les rôles du gouvernement et des exploitants du secteur alimentaire et les meilleures pratiques/modèles.

32. L'autorité compétente devrait impliquer activement les parties prenantes, y compris les opérateurs du secteur alimentaire et les consommateurs, au moment de définir la politique.

33. Les objectifs et priorités sur le plan national garantiront la protection des consommateurs en tenant compte, entre autres, de la production alimentaire et des habitudes de consommation, du profil de risque et des préoccupations des consommateurs en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, ainsi que du degré de préparation et de la capacité du pays.

34. Lors de la mise en place d'un système national de contrôle des aliments, les pays devraient identifier les principaux objectifs que le système devrait cibler à court, moyen et long terme. Ces principaux objectifs devraient viser et faciliter la mise en œuvre des principes évoqués à la section 3. Il conviendrait d'envisager l'élaboration d'une stratégie nationale de contrôle des aliments pour préciser les objectifs à atteindre, établir des priorités et faciliter la conception du système.

35. Une fois que les buts de la politique publique et les résultats attendus pour le système national de contrôle des aliments sont établis, ils devraient être clairement formulés et décrits afin d'orienter effectivement les actions suivantes.

36. Un système national de contrôle des aliments devrait présenter trois caractéristiques principales utilisables, entre autres, dans le cadre d'une autoévaluation ou de toute autre évaluation afin de déterminer si le système est tout à fait fonctionnel et efficace.

- i) **Caractéristique 1 – Être au fait de situation** ; un système national de contrôle des aliments se procure des informations précises et à jour sur la chaîne alimentaire tout entière.
- ii) **Caractéristique 2 – Être pro-actif** ; un système national de contrôle des aliments est en mesure d'identifier des dangers existants ou émergents avant qu'ils ne se matérialisent sous la forme de risques dans la chaîne de production et/ou de transformation des aliments et aux premières étapes plutôt que dans le produit fini. Des systèmes d'alerte précoce et/ou rapide, la traçabilité et une planification prévisionnelle pour gérer et se préparer à d'éventuels incidents en matière de sécurité sanitaire des aliments devraient faire partie intégrante d'un système pro-actif de contrôle.
- iii) **Caractéristique 3 – L'amélioration continue** ; un système national de contrôle des aliments devrait avoir la faculté de tirer des enseignements par le biais d'un procédé de réévaluation et de refonte faisant appel à des mécanismes qui vérifient et évaluent si le système est en mesure d'atteindre ses objectifs.

37. La législation⁶ devrait clairement exprimer l'objectif politique prévu et être à la mesure des risques qu'elle doit atténuer. Elle devrait, dans la mesure du possible, tenir compte des informations scientifiques pertinentes et viser la prévention et les résultats en permettant ainsi souplesse et innovation.

38. Pour refléter les politiques et stratégies nationales, la législation devrait, entre autres :

- dresser le cadre de la structure du système national de contrôle des aliments ainsi que ses buts et objectifs,
- préciser clairement les rôles et responsabilités des parties intervenant dans le système national de contrôle des aliments, c'est-à-dire du gouvernement central, de l'autorité compétente (ou de chaque autorité compétente s'il y en a plusieurs), des fournisseurs tiers⁷ (le cas échéant), des exploitants du secteur alimentaire et des autres parties prenantes,
- établir les objectifs surdéterminants du système national de contrôle des aliments ainsi que tout objectif spécifique ou d'ordre secondaire ayant trait aux parties intervenantes ou aux secteurs,
- définir clairement l'obligation pour les exploitants du secteur alimentaire et les autres parties intervenant dans la chaîne alimentaire de mettre en place des contrôles et de procéder à leur suivi, et
- définir clairement l'obligation pour les entreprises du secteur alimentaire de ne mettre sur le marché que des aliments salubres et d'appliquer des pratiques commerciales loyales.

39. La législation devrait conférer à l'autorité compétente un ensemble suffisant de pouvoirs et de mécanismes pour gérer et appliquer le système national de contrôle des aliments. Ces mandats peuvent comprendre les activités suivantes, sans pour autant y être limitées :

- établir des normes ou d'autres options de gestion pour prévenir et maîtriser les dangers d'origine alimentaire tels que les organismes pathogènes, les contaminants, les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides,
- mettre en place, suivre et faire respecter les normes nationales,

⁶ Définie au sens des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003)

⁷ *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003), paragraphe 8

- reconnaître les normes des autres autorités compétentes aux étapes pertinentes de la chaîne alimentaire,
- la mise en place d'accords de coopération avec d'autres entités publiques,
- établir des approches pour garantir la sécurité sanitaire et l'utilisation sûre d'intrants de la chaîne alimentaire, tels que les additifs alimentaires, les pesticides et les médicaments vétérinaires,
- reconnaître les normes Codex et/ou harmoniser selon celles-ci,
- réaliser des audits, des vérifications, des inspections et des enquêtes, rassembler des preuves, prélever et analyser des échantillons et, par ailleurs, vérifier la conformité par rapport aux normes et exigences,
- envisager la connaissance officielle des organismes d'inspection, d'audit, de certification et d'accréditation,
- faire respecter la législation et prendre des mesures proportionnées, dissuasives et efficaces en cas de non-respect des exigences y compris, s'il y a lieu, enquêter et imposer des sanctions et des amendes,
- veiller à l'évaluation des risques associés aux aliments non conformes et à la prise de mesures appropriées, par exemple par élimination, traitement ou réacheminement des aliments concernés.
- veiller à l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance d'inspections, d'audits, de certifications et d'accréditations officiellement agréés,
- permettre la traçabilité et/ou le traçage des produits, et
- veiller à ce que les aliments insalubres n'entrent pas sur le marché ou soient retirés du marché et traités de manière adéquate.

40. S'il y a lieu, la législation peut également inclure des dispositions relatives à l'enregistrement d'établissements, l'agrément d'établissements, l'octroi de licences à des négociants ou leur enregistrement, l'approbation de la conception d'équipements, aux pénalités en cas de non-conformité et au prélèvement de droits ou de redevances.

41. L'autorité compétente impliquer les parties intéressées, et notamment les exploitants du secteur alimentaire, dans l'élaboration de nouvelles lois et lorsqu'elle apporte des changements à la réglementation. L'autorité compétente devrait également diffuser la législation.

SECTION 4.2 CONCEPTION DU SYSTÈME

42. Lors de la conception d'un système national de contrôle des aliments, les pays devraient veiller à répondre aux objectifs principaux tels que définis dans la politique et à intégrer les principes de la Section 3.

43. La conception d'un système national de contrôle des aliments devrait tenir compte des éléments suivants :

- le cadre réglementaire et législatif existant ou nécessaire (lois, règlements, orientations),
- la relation entre le système national de contrôle des aliments et les normes nationales et internationales, et notamment les exigences pour les systèmes d'importation et d'exportation des aliments,
- la reconnaissance d'autres systèmes de contrôle des aliments, et notamment l'équivalence⁸,
- le degré et la méthode de supervision, et notamment les programmes de contrôle de la production primaire et la fabrication jusqu'au transport et à la distribution,
- la gestion de questions et de risques,
- les programmes de mise en application et de conformité,
- la coordination et la communication entre les autorités responsables de contrôles dans différentes parties de la chaîne alimentaire et avec les autorités de la santé publique,
- la définition claire des rôles et responsabilités,
- l'accès à des capacités et aptitudes de laboratoire adéquates,
- la compétence et la formation du personnel,

⁸ Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003)

- les ressources nécessaires pour répondre aux objectifs du système national de contrôle des aliments, leur attribution ainsi que le financement du système,
- les dispositions de surveillance, d'enquête, de préparation aux urgences et de réponse aux incidents d'origine alimentaire et liés aux aliments,
- les dispositions pour l'évaluation,
- l'implication des parties prenantes,
- la communication et l'harmonisation internationales, et
- la révision périodique et l'amélioration continue.

44. Il conviendrait de prendre en compte l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche normalisée de la gestion des risques intégrant les *Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements* (CAC/GL 62-2007).

45. Une conception appropriée du système devrait prendre en compte tout un éventail de facteurs comprenant (sans toutefois y être limitée) le risque que présente le produit, les informations scientifiques du moment, les contrôles propres à l'industrie et les conclusions de l'évaluation du système. Elle devrait également prévoir une certaine souplesse dans l'application des mesures de contrôle pour tenir compte des variations de ces facteurs.

46. L'élaboration d'une méthode effective de saisie de données sur toute la chaîne alimentaire est importante pour être au fait de la situation, mesurer la performance ainsi que pour réévaluer et améliorer le système en continu. Par exemple, on peut se servir de programmes de surveillance et de suivi pour cibler les risques prioritaires.

47. L'autorité compétente devrait utiliser les conclusions de laboratoires pour suivre les tendances dans la chaîne alimentaire et aider pour la conformité et la mise en application. L'accès aux laboratoires et à des capacités de laboratoire devrait être à la mesure de la nécessité de répondre aux risques alimentaires prioritaires.

48. Le système national de contrôle des aliments devrait être entièrement documenté et librement accessible, pour garantir sa transparence et l'application cohérente des mesures de contrôle, et comprendre notamment une description de son champ d'application et de son fonctionnement, ainsi qu'une description claire des rôles et responsabilités de toutes les parties.

49. La conception de systèmes nationaux de contrôle des aliments devrait veiller à mettre en place de procédures administratives de documentation des programmes de contrôle et de leurs constatations.

50. Les programmes de contrôle⁹ devraient reposer sur le risque et être conçus pour prendre en compte un certain nombre de facteurs¹⁰ comprenant, sans pour autant y être limités :

- les dangers en matière de sécurité sanitaire des aliments liés à différents produits et le risque pour la santé humaine que présentent l'aliment ou les produits associés à des aliments,
- le risque de pratiques déloyales associées à différents produits dans le commerce alimentaire, telles que la fraude ou la tromperie de consommateurs,
- les informations susceptibles d'être disponibles auprès de sources diverses, notamment gouvernementales, académiques, d'instituts scientifiques, et des données du secteur,
- les données statistiques de production, de commerce et de consommation,
- les résultats de contrôles antérieurs, y compris les résultats d'analyses,
- l'efficacité et la fiabilité des contrôles, y compris de ceux des exploitants du secteur alimentaire,
- les connaissances des opérateurs à différents stades de la chaîne alimentaire, l'utilisation typique et atypique de produits, de matières premières et de produits dérivés, la structure des chaînes de production et d'approvisionnement, les technologies, procédés et pratiques de production, les informations pertinentes sur le traçage de produits, et
- les données épidémiologiques sur les maladies d'origine alimentaire.

⁹ Un programme de contrôle est l'ensemble des actions et activités mises en place pour gérer des dangers spécifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et pour garantir la qualité et la sécurité sanitaire des aliments ainsi que la loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire.

¹⁰ L'utilisation effective de ces facteurs couvre les caractéristiques 1 et 2 du système telles que décrites au paragraphe 36.

51. A défaut d'analyse de risques, les programmes de contrôle de données devraient se fonder sur des données techniques et scientifiques s'inspirant des connaissances et des pratiques du moment.

52. Les programmes de contrôle devraient être appliqués au point ou aux points de la chaîne de production ou d'approvisionnement où les dangers peuvent être contrôlés de la manière la plus effective ou efficace en tenant compte des ressources et capacités disponibles. Les programmes de contrôle peuvent entre autres porter, selon qu'il convient, sur les éléments suivants :

- les établissements, installations, équipements, personnels et matériaux,
- les produits, de la matière première aux produits finis, y compris les produits intermédiaires,
- les contrôles préventifs, notamment les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH) et les principes de l'Analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP),
- les moyens de distribution, et
- les ressources humaines, l'infrastructure et la confidentialité.

53. La conception de programmes de contrôle devrait intégrer les éléments suivants, sans toutefois y être limitée :

- l'inspection, la vérification et l'audit, y compris les visites sur site,
- la surveillance du marché,
- le prélèvement d'échantillons et l'analyse,
- l'examen de la documentation écrite et autre,
- la documentation d'observations et de constatations, et
- l'examen des résultats de tout système de vérification appliqué par l'établissement.

54. Dans les cas où les exploitants du secteur alimentaire appliquent des systèmes d'assurance qualité, le système national de contrôle des aliments devrait en tenir compte si ces systèmes visent la protection de la santé du consommateur et la garantie de pratiques loyales dans le commerce des aliments. L'autorité compétente devrait encourager, selon qu'il convient, l'utilisation des Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL)¹¹, BPA, BPF, BPH et l'approche HACCP conformément aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969).

55. La conception du système devrait prévoir la possibilité d'évaluer l'efficacité du système national de contrôle des aliments. La vérification de l'efficacité du système national de contrôle des aliments devrait cibler les étapes les plus appropriées de la chaîne alimentaire, en s'appuyant sur une analyse de risque réalisée selon une méthode reconnue au niveau international¹².

56. Un système national de contrôle des aliments devrait faire l'objet de réévaluations régulières des résultats obtenus afin d'être amélioré en permanence pour y intégrer les changements des risques propres aux produits, de l'environnement de production (y compris des technologies), de nouvelles connaissances scientifiques et du degré de confiance dans l'industrie, pour veiller à ce que l'objectif du système national de contrôle des aliments soit atteint de manière efficace et effective.

57. Les programmes de conformité¹³ et mise en application devraient être conçus de manière à permettre à l'autorité compétente de prendre des mesures correctives pour veiller à ce qu'une situation soit rectifiée lorsque les exploitants du secteur alimentaire ne s'acquittent pas de leurs obligations ou lorsqu'il est constaté qu'un produit ou un procédé ne sont pas conformes. Les programmes devraient être conçus de manière à :

- être proportionnés selon le degré de risque pour la santé publique ou le potentiel de fraude ou de tromperie des consommateurs,

¹¹ Les *Directives pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires* (CAC/GL 27-1997) contiennent des orientations sur la compétence de laboratoires et le *Protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique)* (CAC/GL 28-1997) peut être utile.

¹² *Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements* (CAC/GL 62-2007)

¹³ La conformité et la mise en application font référence à la gamme de contrôles, procédures et autres interventions entreprises par une autorité compétente ou un tiers au nom de celle-ci au moment de suivre ou de vérifier la conformité d'un exploitant du secteur alimentaire avec des exigences officielles et comprenant, sans y être limités le lancement de toute mesure corrective pour parvenir à la conformité.

- encourager la prise en charge de responsabilité et de conformité de la part de toutes les parties impliquées, et
- prévoir une gamme complète d'interventions, telles que la fourniture d'informations ou de matériel éducatif, la mise en place de mesures correctives, la mise en place de sanctions.
- prendre en compte les non-conformités répétées d'exploitants du secteur alimentaire.

58. L'autorité compétente et tout organe officiellement reconnu qui entreprend des activités de conformité et de mise en application au nom de l'autorité compétente devrait disposer de ressources suffisantes et fournies de manière transparente pour permettre aux programmes nationaux de contrôle des aliments d'atteindre leur objectif sans compromettre l'intégrité et l'indépendance du programme. Des tiers peuvent être approuvés et/ou autorisés à mettre en œuvre le système national de contrôle des aliments et l'autorité compétente doit avoir la capacité nécessaire pour surveiller et contrôler ces tiers.

59. La conception et la mise en œuvre d'un système national de contrôle des aliments devraient être à l'échelle des ressources disponibles, tout en prévoyant un élargissement approprié. Les ressources devraient être attribuées de manière prioritaire pour la protection de la santé publique. En fonction des considérations reprises ci-dessus, l'affectation des ressources dans le contexte d'un système national de contrôle des aliments peut aller à :

- la formation et l'infrastructure de base,
- du personnel ayant des qualifications appropriées dans des disciplines pertinentes,
- des systèmes et équipements de transport fiables pour réaliser les services d'inspection, d'audit et de vérification et transmettre les échantillons aux laboratoires, et
- des systèmes de techniques d'information et de communication.

60. La conception d'un système national de contrôle des aliments devrait intégrer un accès rapide à des informations adéquates relatives à la surveillance, aux enquêtes et aux réponses à des maladies d'origine alimentaire et aux incidents liés aux aliments. De telles informations peuvent identifier les risques ou enjeux qui doivent être abordés et également déterminer si les contrôles ou les mesures mises en place sont efficaces.

61. Afin de répondre aux urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments, il conviendrait d'envisager l'établissement d'un plan national pour les urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments avec la mise en place d'un dispositif de coordination ayant des liens avec les autorités de la santé publique, les forces de l'ordre, les systèmes de rappel d'aliments, les spécialistes de l'évaluation des risques, les exploitants du secteur alimentaire et d'autres. Les systèmes de traçabilité/traçage de produit¹⁴ permettent une identification rapide des sources en cas d'urgence et un rappel efficace de produits concernés.

62. Le système national de contrôle des aliments devrait comprendre des procédures visant l'élimination rapide d'aliments insalubres¹⁵. La mise en place de ces procédures est la responsabilité première des exploitants du secteur alimentaire et ceux-ci devraient faire en sorte que des produits estimés insalubres soient rappelés et traités de manière appropriée pour garantir la protection des consommateurs. L'autorité compétente devrait veiller à ce que les consommateurs soient avisés de manière adéquate lorsqu'il y a eu distribution.

63. Les systèmes de rappel et autres systèmes de retrait du marché devraient résulter d'un effort coordonné entre l'autorité compétente et les exploitants du secteur alimentaire et être efficaces et pouvoir être imposés. Si l'autorité compétente ordonne ou demande un rappel, les exploitants devraient avoir l'obligation déclarée d'exécuter des procédures établies afin de récupérer les produits rappelés et de les détruire ou de les éliminer correctement. Les lois nationales devraient comprendre des amendes ou des sanctions pour les entreprises qui ne se conforment pas à des demandes de rappel.

64. Afin de promouvoir la confiance des consommateurs dans la sécurité sanitaire des aliments et pour veiller aux pratiques loyales dans le commerce des aliments, l'autorité compétente devrait être claire et transparente dans ses communications relatives à tous les aspects du système national de contrôle des aliments dont elle a la responsabilité, y compris en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de mise en application des exigences.

¹⁴ *Principes applicables à la traçabilité/traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006)

¹⁵ *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006) et Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, Chapitre 4.1. Principes généraux sur l'identification et la traçabilité d'animaux vivants

65. La communication entre les autorités chargées de la santé publique (sécurité sanitaire des aliments), de l'agriculture et d'autres secteurs pertinents, les consommateurs et organisations de consommateurs ainsi que les exploitants du secteur alimentaire devrait être une fonction continue d'une autorité compétente responsable d'un système national de contrôle des aliments.

66. Il conviendrait d'envisager l'élaboration de programmes de communication afin d'offrir des programmes de sensibilisation et d'éducation ainsi qu'un échange d'informations entre les responsables de la réglementation, les exploitants du secteur alimentaire, les consommateurs et les universitaires, sur les risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et sur les étapes d'atténuation qui peuvent être mises en place pour réduire ces risques.

67. Lorsqu'elles élaborent un programme éducatif, les autorités pertinentes devraient clairement identifier le public ciblé, le contenu prioritaire et les stratégies à mettre en œuvre. Le matériel éducatif élaboré devrait utiliser un langage adapté au public auquel il est destiné. Les éléments de base des activités éducatives sur la sécurité sanitaire des aliments devraient être largement diffusés, de préférence en utilisant les médias de communication de masse.

68. S'il y a lieu, l'autorité compétente devrait faire appliquer les *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995), les Règlements sanitaires internationaux (RSI), les exigences de notification de maladie de l'OIE, les règlements de la CIPV et le réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), pour les cas de notifications d'urgences nationales et internationales et de réponses.

SECTION 4.3 MISE EN OEUVRE

69. Après avoir conçu ou modifié le système national de contrôle des aliments, l'autorité compétente devrait préparer un plan de mise en œuvre, comprenant une séquence des différents éléments de conception adaptés à son degré de préparation et à ses capacités. Cette étape exige l'implication et l'analyse par des experts et disciplines différentes et par toutes les parties prenantes. Le plan de l'autorité compétente peut comprendre ;

- des priorités et des échéances pour la mise en œuvre,
- des résultats à atteindre,
- des responsabilités pour la mise en œuvre,
- une attribution de ressources pour du personnel et de l'infrastructure,
- des manuels de formation et d'opération, et
- l'implication des parties prenantes.

70. Il conviendrait de rédiger des orientations et des instructions sur le système national de contrôle des aliments, sur les programmes de contrôle de conformité et de mise en application et notamment sur les exigences légales à l'intention du personnel de l'autorité compétente et des exploitants du secteur alimentaire pour veiller à ce que,

- tous les participants soient parfaitement conscients des objectifs du système et de ce qu'on attend d'eux,
- la législation soit appliquée de manière uniforme, et
- ils disposent des ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour s'acquitter de leurs tâches.

71. Il conviendrait de créer et d'entretenir des programmes et des manuels de formation pour assurer une application cohérente des exigences. Ce matériel devrait comprendre les éléments suivants, selon qu'il convient et sans y être limité :

- un organigramme du système officiel de contrôle,
- le rôle de chaque niveau hiérarchique (y compris d'autres niveaux de juridiction, p.ex. état, province),
- les profils de postes et les éventuelles qualifications requises,
- les procédures de travail, y compris les méthodes d'audit, de vérification, d'inspection et de contrôle, les plans d'échantillonnage et de mise à l'essai,
- la législation et les exigences pertinentes,
- les procédés et procédures visant la conformité et la mise en application,
- les dispositions pour la coordination avec les autorités compétentes pertinentes et les parties prenantes,
- les informations pertinentes sur la contamination des aliments et le contrôle des aliments,

- les procédures pour faire face à des urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments et organiser des rappels d'aliments et des enquêtes,
- les informations pertinentes sur la formation des agents, et
- le procédé formel de réévaluation du système national de contrôle des aliments.

72. Les systèmes nationaux de contrôle des aliments devraient avoir l'appui de programmes de formation conçus de telle manière que tous les responsables désignés (c'est-à-dire les inspecteurs, ou vérificateurs) analystes et autres personnes chargées de missions techniques et/ou professionnelles reçoivent la formation requise pour s'acquitter de manière adéquate de leurs missions professionnelles, et entretenir leur compétence professionnelle pour veiller à l'application cohérente des exigences.

73. L'autorité compétente devrait veiller à la mise en place de programmes d'orientation, de formation et de sensibilisation adéquats pour toutes les parties intéressées, afin de faciliter la notification efficace de cas suspects de maladies liées aux aliments ou de dangers pour la santé identifiés dans la chaîne alimentaire. Il devrait y avoir des procédures administratives ou des plans de secours (selon qu'il convient) fournissant des orientations sur le lancement de mécanismes de coordination lorsque l'implication de différentes autorités compétentes est nécessaire pour résoudre l'incident. Des systèmes d'alerte et de réponse rapide devraient être conçus et mis en œuvre à cette fin.

74. Les exploitants du secteur alimentaire devraient également être encouragés à élaborer ou à accéder à des programmes de formation et d'éducation pertinents pour leurs activités et responsabilités. De tels programmes peuvent comprendre un enseignement formel et/ou des études académiques, les cours d'une organisation de formation de l'industrie ou la formation du personnel d'une entreprise individuelle.

75. Dans les cas où l'autorité compétente prévoit de faire appel à des tiers¹⁶ pour la mise en œuvre de contrôles, ces tiers devraient faire l'objet d'une évaluation vérifiant leur compétence selon des critères objectifs avant d'être agréés. La performance continue des organismes officiellement agréés devrait être régulièrement évaluée par l'autorité compétente. L'autorité compétente devrait lancer des procédures pour rectifier les faiblesses et, selon qu'il convient, permettre le retrait de l'agrément officiel.

76. Les autorités compétentes devraient faire appel à des laboratoires agréés ou accrédités dans le cadre de programmes officiels reconnus, garantissant l'application de contrôles de qualité appropriés et la fiabilité des résultats d'analyse. Des méthodes d'analyse reconnues et validées sur le plan international devraient être utilisées lorsqu'elles sont disponibles et les Bonnes Pratiques de Laboratoires devraient être appliquées.

77. Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les laboratoires¹⁷ agréés ou accrédités participent régulièrement à des vérifications d'aptitude. Des vérifications de ce genre peuvent être organisées sur le plan national ou international et un laboratoire de référence peut jouer un rôle dans l'organisation des programmes de vérification d'aptitude.

78. S'il y a lieu, l'autorité compétente devrait donner accès à des informations éducatives sur les risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et sur les mesures d'atténuation qui peuvent être prises pour réduire ces risques.

79. Selon qu'il convient, l'autorité compétente devrait :

- communiquer les enjeux et préoccupations relatifs à la sécurité sanitaire des aliments aux (autorités compétentes pertinentes) partenaires commerciaux.
- participer à un échange bilatéral avec les (autorités compétentes pertinentes) partenaires commerciaux et organisations internationales sur les réglementations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et leur mise en application,
- communiquer et collaborer avec des organisations internationales, telles que la FAO et l'OMS par le biais du réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), l'OMS conformément aux Règlements sanitaires internationaux (2005) et selon qu'il convient avec l'OIE, dans les cas où un/des aliment(s) impliqués dans des incidents ou des foyers de maladies d'origine alimentaire sont susceptibles d'être en circulation dans le commerce international, et
- disposer d'un procédé pour impliquer les parties prenantes, notamment les exploitants du secteur alimentaire, les consommateurs et autres parties intéressées.

¹⁶ Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003), paragraphe 8

¹⁷ Les Directives pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires (CAC/GL 27-1997) contiennent des orientations sur la compétence de laboratoires et le Protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) (CAC/GL 28-1997) peut être utile.

80. L'autorité compétente devrait mettre en œuvre toute une gamme d'activités de contrôles des aliments, et notamment des inspections, des audits, des vérifications et une surveillance, pour veiller à ce que les exploitants du secteur alimentaire s'acquittent de leurs responsabilités et soient en conformité avec les exigences. Il conviendrait d'élaborer des procédures détaillées pour définir les tâches et responsabilités essentielles de la vérification de la conformité, ainsi que les conséquences de non-conformité et notamment de non-conformités à répétition.

81. S'il est constaté qu'un produit ou qu'un procédé n'est pas conforme, l'autorité compétente devrait agir pour veiller à ce que l'exploitant corrige la situation. Les mesures qui en découlent devraient prendre en compte toute non-conformité à répétition pour le même produit ou le même procédé afin de veiller à ce que toute mesure soit proportionnée selon le degré de risque pour la santé publique, le potentiel de fraude ou de tromperie des consommateurs. Pour illustrer cet aspect, les mesures spécifiques suivantes peuvent par exemple être appliquées dans des cas récurrents de non-conformité :

- renforcement de l'intensité d'audits et/ou d'inspections et/ou suivi de produits et/ou de procédés identifiés comme étant non conformes et/ou des entreprises concernées, et
- dans les cas les plus sérieux ou répétés, radiation de l'enregistrement du producteur et/ou du transformateur ou fermeture de l'établissement concerné.

SECTION 4.4 SUIVI ET ÉVALUATION DU SYSTÈME

82. L'efficacité et le caractère adéquat du système national de contrôle des aliments devraient être régulièrement évalués en regard de l'objectif du système, de l'efficacité des programmes de contrôle, ainsi qu'en fonction des exigences législatives et réglementaires. Les critères d'évaluation devraient être établis, clairement définis et documentés et peuvent également aborder la rentabilité et le rendement.

83. Les programmes de contrôle devraient faire l'objet d'un suivi continu pour veiller à ce que leurs objectifs soient atteints à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, et notamment la production, la fabrication, l'importation, la transformation, l'entreposage, le transport, la distribution et le commerce. L'évaluation de programmes de contrôle devrait aborder des enjeux tels que :

- l'efficacité des procédures de contrôle,
- l'aptitude à atteindre les objectifs,
- si le programme a abordé les étapes pertinentes de la chaîne de production, prendre en compte les facteurs de risques, et
- la prise en compte de tendances émergentes.

84. Un système national de contrôle des aliments devrait être réévalué régulièrement pour contribuer à l'amélioration du système, par exemple pour répondre à des données du programme de contrôle, des non-conformités, des incidents en matière de sécurité sanitaire des aliments, des découvertes scientifiques, des antécédents de conformité, des réexamens externes et propres du système et des changements du risque du produit ou de l'environnement de production. De telles réévaluations peuvent intervenir, selon qu'il convient, au niveau de la conception du système ou du programme ou encore au niveau de sa mise en œuvre.

85. La réévaluation de non-conformités et/ou d'incidents liés aux aliments est une occasion d'apprentissage qui peut servir de retour d'information dans le cadre du procédé de planification de l'autorité compétente. Une autorité compétente devrait saisir ces opportunités pour lancer une amélioration continue en évaluant un incident dès le premier signal jusqu'à la réponse et en intégrant les enseignements qui en découlent dans la phase de conception et de planification.

86. L'autorité compétente devrait veiller à ce que le système de réponse en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'événements associés soit efficace, notamment grâce à une communication claire entre les autorités compétentes, les exploitants du secteur alimentaire et les consommateurs. Ces systèmes devraient être régulièrement vérifiés pour assurer que les systèmes de communication et de réponse fonctionnent effectivement.

87. Les autorités compétentes et/ou les gouvernements nationaux devraient régulièrement revoir leurs systèmes de surveillance pour vérifier leur capacité à reconnaître rapidement des urgences. Les éléments à vérifier comprennent :

- les liens entre le système de surveillance des maladies d'origine alimentaire symptomatiques et le système de surveillance des aliments,
- les données sur les symptômes et les effets d'une exposition chronique à une contamination d'origine alimentaire,

- les systèmes permettant la détection rapide d'incidents de contamination pour assurer de promptes alertes du public, et
- les liens avec le secteur de la santé publique vétérinaire.

88. Une attention toute particulière devrait être portée aux mécanismes d'alerte rapide, à la coordination entre autorités compétentes, à la communication aux parties prenantes et à l'utilisation et l'efficacité des plans de secours. Les actions correctives devraient être réalisées selon qu'il convient.

89. Une autorité compétente devrait utiliser les informations obtenues par le système de surveillance des maladies d'origine alimentaire comme un outil de gestion de risques dans le fonctionnement de ses systèmes de contrôle des aliments. Les rappels d'aliments et les ajustements d'opérations de production et de transformation alimentaire, y compris les réponses à des urgences, peuvent reposer sur des informations sur les maladies d'origine alimentaire et les systèmes de surveillance des aliments. Les informations sur les maladies et les foyers d'origine alimentaire devraient servir de base aux activités d'analyse des risques des autorités compétentes.

90. Les résultats des évaluations¹⁸, notamment les résultats d'auto-évaluations et d'audits, devraient également être pris en compte pour les améliorations ultérieures du système et les mesures correctives devraient être prises en compte, selon qu'il convient.

91. Tout réexamen et toute amélioration continue du système national de contrôle des aliments devraient être communiqués effectivement et efficacement pour assurer un échange d'informations clair et une implication de toutes les parties prenantes dans le système national de contrôle des aliments. Suite à tout réexamen, toute documentation, procédure et orientation associée devrait être réexaminée et s'il y a lieu, mise à jour pour y faire figurer tout changement.

92. Les autorités compétentes devraient prendre en compte les résultats des procédures de surveillance et de réexamen et prendre des mesures préventives ou de correction ou améliorer le système, selon qu'il convient.

¹⁸ L'outil de l'OIE pour l'évaluation de la performance des services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE) permet par exemple de procéder à l'évaluation indépendante de la performance de services vétérinaires. L'outil PVS de l'OIE pourrait être utilisé pour évaluer les éléments vétérinaires relatifs à la santé publique d'un système national de contrôle des aliments.

Annexe III**PROJETS D'AMENDEMENTS AUX PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS
DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS****(CAC/GL 19-1995)****(pour adoption)****Notes :**

Seuls les paragraphes et éléments du texte Codex faisant l'objet de propositions d'amendements sont reproduits. Les ajouts sont présentés en **caractères gras soulignés** et les suppressions en ~~caractères gras barrés~~.

CHAMP D'APPLICATION**Paragraphe 3**

Les présents principes et directives s'appliquent aux situations où les autorités compétentes des pays importateurs et/ou exportateurs prennent conscience d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et où la communication d'informations, sur les risques notamment, liées à la situation d'urgence doit être entreprise. **Les orientations s'appliquent aux aliments pour animaux¹ lorsque leur utilisation risque de nuire à la sécurité sanitaire des aliments.**

Paragraphe 5

Ces principes et directives s'appliquent aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments associées à des importations ou des exportations alimentaires ou à des aliments pouvant être importés ou exportés. Ils peuvent également s'appliquer aux situations d'urgence concernant des aliments destinés à des animaux entrant dans la chaîne alimentaire humaine.

PRINCIPES**Paragraphe 7, point (a)**

7. a) Sa nature et son ampleur doivent, dans la mesure du possible, être décrites de manière claire et exhaustive par les autorités compétentes concernées. **Lorsqu'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est liée à l'utilisation d'aliments pour animaux, la nature spécifique du problème lié aux aliments pour animaux et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments devraient être indiqués.**

NATURE DE LA SITUATION D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**Paragraphe 9**

Lorsque le danger pour la sécurité sanitaire des aliments est associé à une ou des denrées alimentaires spécifiques, celles-ci doivent être identifiées le plus précisément possible afin de faciliter l'identification et la localisation des denrées affectées. Dans les autres cas, c'est-à-dire lorsque le danger pour la sécurité sanitaire des aliments touche plusieurs catégories d'aliments et couvre potentiellement une zone géographique donnée, tous les aliments affectés doivent être identifiés. **Si le danger pour la sécurité sanitaire des aliments est associé à des aliments pour animaux, ces aliments doivent être clairement identifiés.**

Paragraphe 11, deuxième phrase.

Les informations requises comprennent le nom de l'autorité compétente et le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique des personnes ou bureaux responsables de la gestion de la situation d'urgence qui peuvent fournir des détails complémentaires sur le danger, les denrées alimentaires **ou, le cas échéant, les aliments pour animaux** concernés, les mesures prises et d'autres informations pertinentes.

¹ **L'expression 'aliments pour animaux' fait référence à la fois à 'alimentation animale (aliments pour animaux)' et à 'ingrédients d'aliments pour animaux', tels que définis dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54/2004)**

INFORMATION DE TOUS LES PAYS AFFECTÉS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE**Paragraphe 12.**

L'impact d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments peut être vaste en raison de la dimension internationale du commerce des denrées alimentaires. L'autorité compétente du pays où la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est identifiée doit, dans la mesure de ses possibilités et en coopérant avec d'autres autorités compétentes, recenser tous les pays pouvant recevoir les aliments incriminés et tous les pays d'où les denrées alimentaires **ou, le cas échéant, les aliments pour animaux** potentiellement contaminés ou leurs ingrédients ont été importés. Toutes les informations pertinentes concernant la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments doivent être fournies aux autorités compétentes de ces pays.

INFORMATIONS À ÉCHANGER**Paragraphe 16, point (a)**

a) ~~L'origine et~~ La nature de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris les dangers et risques identifiés, la méthodologie utilisée et toutes hypothèses faites.

Paragraphe 16, point (b)

b) L'identification détaillée du ou des denrées alimentaires **ou, le cas échéant, des aliments pour animaux** concernés y compris **leur origine,** les marques figurant sur les produits et les informations concernant les certificats.

Paragraphe 22

Pour décider des mesures appropriées de communication à appliquer, les autorités compétentes doivent tenir compte des quantités de denrées alimentaires **ou, le cas échéant, d'aliments pour animaux** impliqués ainsi que de l'étendue et du niveau (gros/détail) de leur distribution. Dans certains cas, les aliments affectés n'auront pas pénétré dans le pays importateur et la communication se concentrera alors sur les importateurs. Dans d'autres cas, par contre, les aliments auront déjà été distribués dans le pays importateur ou transbordés à destination d'autres pays. L'autorité compétente doit tenir compte du niveau auquel les aliments ont été distribués (gros, détail, consommateur) ou sont susceptibles de l'avoir été, et appliquer les mesures de communication et d'évaluation des risques qui s'imposent, y compris un avis de rappel à un au moins de ces niveaux de distribution.

ANNEXE**MODÈLE DE PRÉSENTATION POUR LES ÉCHANGES D'INFORMATION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS****Point 2.**

2. Identification des denrées alimentaires **ou, le cas échéant, des aliments pour animaux** concernés

Les denrées alimentaires **ou aliments pour animaux** concernés doivent être décrits de manière détaillée. Les informations suivantes doivent être fournies lorsqu'elles sont disponibles et applicables au produit :